

82b. SI LE LIEU D'IMPLANTATION DU MUR LUI APPARTENAIT AINSI QU'À L'IDOLE, ON ATTRIBUERA UNE MOITIÉ À CHACUN (1). LES PIERRES, LES POUTRES ET LA TERRE (de ce mur écroulé) CONTAMINENT COMME LE REPTILE (2), COMME IL EST DIT *TU DOIS L'AVOIR EN HORREUR*, etc. (Deut. 7/26) (3). RABBI AKIBA DIT, (l'idole) CONTAMINE COMME LA FEMME MENSTRUÉE, COMME IL EST DIT : *TU LES DISPERSERAS COMME UNE FEMME IMPURE* (Isaïe 30/20). COMME LA FEMME MENSTRUÉE REND IMPUR CELUI QUI LA PORTE, AINSI L'IDOLE REND IMPUR CELUI QUI LA PORTE. Rabba dit : « *Tizrème* (que nous avons traduit par *TU LES DISPERSERAS AU LOIN*) cité par l'Écriture Sainte signifie : considère-le comme un étranger, et *SORS D'ICI LUI DIRAS-TU* (signifie :) « rentre » tu ne le lui diras plus. »

Et Rabba ajoute : « ils ne sont pas opposés sur le fait (que l'idole contamine) celui qui la porte, puisqu'elle est analogue à la femme menstruée, mais ils sont opposés au sujet de la pierre de taille (4). Rabbi Akiba dit : « comme la femme menstruée contamine (si elle s'assoit) sur une pierre de taille, ainsi l'idole contamine (si on la pose) sur une pierre de taille. » Et nos Maîtres pensent : « (l'idole contamine) comme le reptile : comme le reptile ne contamine pas (s'il est posé) sur une pierre de taille, ainsi l'idole ne contamine pas (si on la pose) sur une pierre de taille. »

(on questionne :) Pour Rabbi Akiba, pour quelle loi applique-t-on l'analogie (de l'idole) avec le reptile ?

— (on répond :) pour ses accessoires (5).

— Et pour nos Maîtres, pour quelle loi applique-t-on l'analogie avec la femme menstruée ?

— Pour celui qui la porte (6).

— Que l'Écriture Sainte l'assimile au cadavre d'un animal (7) ?

— Oui. On aurait pu le faire. Mais, (pourquoi on l'assimile en particulier à la menstruée), c'est parce que, comme la menstruée ne contamine pas, par organe séparé (8), ainsi l'idole ne contamine pas par organe séparé.

— (on objecte :) Lorsque Rav 'Hama fils de Gouria a questionné : « est-ce que l'idole contamine par organe séparé ou non », réponds-lui, t'inspirant du dire précédent, que, selon nos Maîtres, elle ne contamine pas par organe séparé ?

— (on répond :) Rav 'Hama fils de Gouria a questionné, selon l'opinion de Rabbi Akiba (9).

Et, (opposé à Rabba), Rabbi Élarazar dit : « au sujet de la pierre de taille, ils ne sont pas opposés, disant que (l'idole) ne contamine pas (si elle est posée dessus), mais ils sont opposés au sujet du port (de l'idole). Rabbi Akiba pense : elle est analogue à la femme menstruée. Comme la femme menstruée rend impur celui qui la porte, ainsi l'idole rend impur celui qui la porte. Et nos Maîtres pensent : elle est analogue au reptile : Comme le reptile ne contamine pas celui qui le porte, ainsi l'idole ne contamine pas celui qui la porte.

— (on questionne :) Pour Rabbi Akiba, pour quelle loi applique-t-on l'analogie avec le reptile ?

— (on répond :) Pour ses accessoires.

Et pour nos Maîtres, pour quelle loi applique-t-on l'analogie avec la femme menstruée ?

— Comme la femme menstruée ne contamine pas par organe séparé, ainsi l'idole ne contamine pas par organe séparé.

Rav Hai

(1) Et on mesurera les quatre coudées, à partir de la moitié de l'épaisseur du mur.

(2) Par attouchement. Cf. note 140 du chapitre I.

(3) Et il est dit *ne vous rendez pas vous-mêmes en horreur par ces créatures rampantes*, etc. (Lev. 11/43).

(4) Pierre posée sur des piquets, et si des ustensiles se trouvent dessous au moment où une menstruée ou un gonorrhique s'assoient sur cette pierre, bien qu'ils n'aient pas posé sur les ustensiles, ces derniers deviennent impurs.

(5) Ils ne contaminent ni celui qui les porte, ni, s'ils sont posés sur une pierre de taille.

(6) Mais non si elle s'assoit sur une pierre de taille, et en application de l'analogie avec le reptile.

(7) Qui contamine celui qui le porte, et non pas s'il est posé sur une pierre de taille, et cette analogie serait plus parfaite, puisqu'on n'aurait plus besoin d'en faire aussi l'analogie avec le reptile pour l'exclure de l'impureté de la pierre de taille.

(8) Ne transmet plus l'impureté de la menstruée, mais l'impureté d'un membre séparé d'un être vivant qui, lui contamine celui qui le porte et par « tente », et il en résulte, qu'il ne contamine pas s'il est posé sur une pierre de taille.

(9) Qui a assimilé l'idole à la menstruée, et savoir, si dans un cas moins sévère, en l'occurrence, par organe, on applique aussi l'analogie.

83a — Et Rabbi Akiba, pourquoi l'a-t-il assimilé à la menstruée (seulement) dans le cas de « port », qu'il l'assimile aussi au cadavre de l'animal ?

— Oui, on aurait pu le faire. Mais (pourquoi on l'assimile en particulier à la menstruée) c'est parce que, comme la menstruée ne contamine pas par organe séparé, ainsi l'idole ne contamine pas par organe séparé.

— (on objecte :) Lorsque Rav 'Hama fils de Gouria a questionné : est-ce que l'idole contamine par organe séparé ou non, réponds-lui, t'inspirant de ce que nous venons de dire : soit pour nos Maîtres soit pour Rabbi Akiba, elle ne contamine pas par organe séparé ?

— (on répond :) Rav 'Hama Bar Gouria enseigne ce sujet comme il est rapporté par Rabba, et il questionne selon l'opinion de Rabbi Akiba (9).

On objecte : (la Baraïta enseigne :) « L'idole contamine comme le reptile, et ses accessoires comme le reptile ». Rabbi Akiba dit l'idole contamine comme la menstruée, et ses accessoires comme le reptile. » Je reconnais que cette Baraïta opine comme Rabbi Élarzar, mais pour Rabba il y a une objection ?

— Rabba te dit : « (cette Baraïta), est-elle plus convaincante que la Michna qui enseigne : SES POUTRES, SES PIERRES ET SA TERRE CONTAMINENT COMME LE REPTILE (Avoda Zara 47a), et nous avons appliqué ainsi son enseignement : comme le reptile ne contamine pas s'il est posé sur une pierre de taille (4), ici, aussi, (la Baraïta nous enseigne que l'idole) ne contamine pas si elle est posée sur une pierre de taille.

On objecte de nouveau : (la Baraïta enseigne :) « un non-juif et une non-juive, l'idole et ses accessoires (contaminent), eux, mais non ceux qui les portent (10). Rabbi Akiba dit : eux et ceux qui les portent ». Je reconnais que cette Baraïta opine comme Rabbi Élarzar, mais pour Rabba il y a une objection (11) ?

— Rabba te dit : « d'après ton raisonnement le non-juif et la non-juive aussi, contaminent, eux, mais non ceux qui les portent ! La Baraïta suivante enseigne pourtant : *Parlez aux enfants d'Israël (et vous leur direz, quiconque serait affligé d'un flux de sa chair, son écoulement est impur (Lév. 15/2) ce qui signifie :) seuls les enfants d'Israël contaminent par le flux, et les non-juifs ne contaminent pas par le flux, mais les sages ont pris une décision préventive à leur sujet, les déclarant comme ceux qui sont affligés d'un flux, à tous points de vue (12) ?*

Donc (le texte de la Baraïta que tu cites n'est pas correcte) et Rabba résout cette difficulté en la corrigeant ainsi : « le non-juif et la non-juive, contaminent, eux, ainsi que ceux qui les portent, ainsi que s'ils sont posés sur une pierre de taille. Quant à l'idole, elle contamine, elle, et celui qui la porte, mais non si elle est posée sur une pierre de taille. Rabbi Akiba dit : l'idole contamine, elle et celui qui la porte, ainsi que si elle est posée sur une pierre de taille », et Rabbi Élarzar résout la difficulté en corrigeant ainsi la Baraïta : « le non-juif et la non-juive, contaminent, eux, et ceux qui les portent, ainsi que s'ils sont posés sur une pierre de taille. L'idole contamine, elle, et non pas celui qui la porte. Rabbi Akiba dit : l'idole contamine, elle, et celui qui la porte ».

Rav Achi objecte : que signifie « eux (et ceux qui les portent, eux, mais non ceux qui les portent) (13) ? ».

Donc, dit Rav Achi : ainsi s'exprime la Baraïta : « le non-juif et la non-juive, que ce soient eux qui ont porté les autres (14), ou les autres qui les ont porté, les autres sont impurs. L'idole qui a bougé les autres, ils restent purs ; si ce sont les autres qui l'ont portée, ils sont impurs. Ses accessoires, que ce soient eux qui ont porté les autres, ou les autres qui les ont portés, les autres restent purs. Rabbi Akiba dit : le non-juif et la non-juive et l'idole (15), que ce soient eux qui ont porté les autres ou les autres qui les ont portés, les autres sont impurs. Ses accessoires, que ce soient eux qui ont porté les autres, ou les autres qui les ont portés, ils restent purs. »

(on questionne :) Au sujet de l'idole, je suis d'accord lorsqu'il s'agit d'être portée par les autres, et cela est possible, mais comment la chose est-elle réalisable, lorsque c'est elle qui porte les autres ?

— Rami fils de Rav Yiba répond : « selon l'enseignement suivant de la Michna : SI UN GONORRHIQUE SE TIENT SUR UN PLATEAU D'UNE BALANCE, ET DES ALIMENTS ET DES BOISSONS SUR L'AUTRE PLATEAU, SI C'EST LE GONORRHIQUE QUI FAIT PENCHER LA BALANCE, ILS SONT IMPURS.

Rav Hai

(10) D'ordinaire, le « hesset », est l'action de faire bouger un objet, même par l'intermédiaire d'autre chose, par exemple, si l'objet est posé au bout d'une poutre, et que le gonorrhique secoue la poutre par le côté opposé, l'objet est contaminé. Ici, le hesset signifie, à première vue « être porté ».

(11) Qui a dit plus haut, Rabbi Élarzar et Rabbi Akiba ne sont pas opposés sur le fait que l'idole contamine celui qui la porte ?

(12) Ils contaminent aussi ceux qui les portent.

(13) Si le Hesset de la Baraïta signifie pour Rabba et R. Élarzar « porter », que signifie « eux, et ceux qui les portent », et « eux, mais non ceux qui les portent » ? Si c'est pour nous dire qu'ils sont impurs, c'est superflu ! S'ils sont purs, comment contamineraient-ils par le fait de porter ? Donc, le mot « eux » serait-il de trop ?

(14) Se reporter à la note 10, c'est-à-dire le Hesset dans son sens ordinaire.

(15) Assimilée à la menstruée.

83b SI CE SONT LES AUTRES, CES DERNIERS RESTENT PURS. (Zabine 4/6)

(on questionne :) Quelle opinion suit cet enseignement de la Baraïta : « Toutes les impuretés qui font bouger d'autres objets, laissent ces objets purs, à l'exception de ceux qui sont bougés par le gonorrhique, parce que nous n'avons pas trouvé de référence dans tout le Pentateuque (attribuant à ces autres impuretés cette faculté). Pouvons-nous dire (donc) que cette opinion ne suit pas celle de Rabbi Akiba ! Car si c'était comme Rabbi Akiba, comment compte-t-il aussi (le *Hesset*) de l'idole ?

(on répond :) Nous pouvons dire que cette Baraïta opine comme Rabbi Akiba qui enseigne le gonorrhique et tout ce qui lui est assimilé.

Rav 'Hama de Gouria questionne : « Est-ce que l'idole contamine par organe séparé (16), ou non ? Lorsqu'il s'agit d'une idole qui peut être remontée par un amateur, la question ne se pose pas, étant considérée comme toujours remontée (17). La question est posée lorsqu'il s'agit d'une idole qui ne peut être remontée par un amateur. Quelle est la loi ? Étant donnée que l'amateur ne peut la remonter, elle est considérée comme brisée, ou bien nous dirons (même démontée) elle est complète ? » D'autres questionnent d'une autre manière : « dans le cas où l'amateur ne peut la remonter, la question ne se pose pas, étant considérée comme brisée. Nous questionnons pour le cas où l'amateur peut la remonter, quelle est la loi ? Est-elle considérée comme remontée, ou bien nous dirons, en cet instant toutefois, elle est en pièces et détachée ?

La question reste toujours posée.

Rav A'hadboï fils de Ami questionne : « Pour une idole (complète) plus petite qu'une olive, quelle est la loi ?

Rav Yossef lui objecte : « Pour quelle application de loi ! Si nous disons que c'est pour savoir si elle doit être interdite à tout usage, nous avons l'exemple de la « mouche divinité d'Ekrone », selon l'enseignement de la Baraïta : « *Ils adoptèrent pour dieu Baal Berit* (Juges 8/33), et c'était la mouche divinité d'Ekrone, et cela nous enseigne que chacun s'était fabriqué une forme représentant son dieu, qu'il pouvait mettre dans sa poche (18), et lorsqu'il pensait à lui, il le retirait de sa poche, l'enlaçait et l'embrassait. »

Serait-ce donc au sujet de l'impureté (que tu questionnes) pour savoir quelle est la loi ? Étant donné qu'elle est assimilée au reptile, comme le reptile contamine à partir de la grosseur d'une graine de lentille, l'idole aussi contaminerait à partir de la grosseur d'une graine de lentille. Ou bien, si nous disons qu'elle est assimilée au cadavre humain, comme le cadavre humain contamine à partir du volume d'une olive, ainsi l'idole contaminerait lorsqu'elle a le volume d'une olive (19) ?

— Rav Avia répond, et d'autres disent que c'est Rabba fils de Ola : « Viens entendre l'enseignement de la Baraïta : « une idole, plus petite qu'une olive, ne tient aucune impureté, comme il est dit : *Il dispersera ses cendres sur les tombeaux des gens du peuple* (II Rois 23/6) (d'où l'on peut conclure), comme le cadavre humain contamine à partir du volume d'une olive, ainsi l'idole contamine à partir du volume d'une olive. »

— (on objecte :) Et nos Maîtres, pour quelle application de loi ont-ils assimilé (l'idole) au reptile, c'est parce qu'il ne contamine pas celui qui le porte ; à la femme menstruée, c'est parce qu'elle ne contamine pas par organe séparé ; au cadavre humain, c'est parce qu'il ne contamine pas par un volume d'une graine de lentille. (Pourquoi les interpréter ainsi comme des mesures d'indulgence), nous pouvons les interpréter aussi comme des mesures de rigueur et dire : « Pour quelle application de loi l'écriture l'a assimilée (à l'idole) au reptile, pour qu'elle contamine à partir du volume d'une graine de lentille, à la femme menstruée, pour qu'elle contamine lorsqu'elle est posée sur une pierre de taille, et l'Écriture Sainte l'a assimilée au cadavre humain, pour contaminer par « tente » ? (20)

— (on répond :) L'impureté de l'idole est d'ordre rabbinique (21), et dans ce cas, si nous avons la faculté d'être indulgent ou sévère, nous appliquons l'analogie indulgente et non l'analogie sévère.

----- Rav Hai -----

(16) Pour une idole démontable, est-ce que chacun de ses organes, lorsqu'il est démonté, contamine ?

(17) Et quelle que soit la partie de l'idole que nous touchons, nous devenons impurs ?

(18) Quelle que soit la dimension, l'idole est prohibée.

(19) La chose est déjà entendue ?

(20) Cf. note 98 de notre 2^e chapitre.

(21) Et la référence citée dans la 1^{re} Baraïta (Deut. 7/26) n'est qu'une allusion à l'idole, et pour lui attribuer un sentiment de dégoût.

83b' MICHNA — QUELLE EST LA RÉFÉRENCE DANS L'ÉCRITURE SAINTE QUI DIT QUE LE NAVIRE RESTE TOUJOURS PUR ? COMME IL EST DIT : *LE CHEMIN DU NAVIRE SE TIENT AU MILIEU DE LA MER* (Proverbe 30/19).

GUEMARA — Il est clair que le navire se tient toujours au milieu de la mer, mais ce verset est venu nous apprendre, que le navire est assimilé à la mer : comme la mer reste toujours pure, ainsi le navire reste toujours pur.

La Baraïta enseigne : « 'Hanania dit : (l'immunité du navire) est déduite (des lois d'impureté) concernant le sac (22) : comme le sac peut être transporté (et est donc contaminable par « transport ») plein ou vide, ainsi tout ce qui peut être transporté plein ou vide, ce qui exclue le navire qui ne peut être transporté plein (à cause de son grand poids) (23) et vide ».

— Quel cas distingue ces deux opinions (de notre Michna et de cette Baraïta) ?

— Elles se distinguent, lorsqu'il s'agit d'un navire en argile : celui qui dit : « le navire se tient au milieu de la mer », celui-ci (en argile) aussi, peut se tenir au milieu de la mer (et reste toujours pur), et celui qui le compare au sac (nous dirons :) ceux-là seulement qui sont cités avec le sac (24), s'ils sont transportables pleins ou vides, ils sont contaminables, si non, ils ne le sont pas ; quant au navire en argile (qui n'est pas cité avec le sac) malgré qu'il ne soit pas transportable plein et vide (il est contaminable).

Ou bien nous dirons (que les deux opinions se distinguent) dans le cas de la barque du Jourdain (25) : celui qui dit : le navire se tient au milieu de la mer, ici aussi (la barque) est comme un navire au milieu de la mer, (et reste pure), et celui qui dit (est contaminable) ce qui est transportable plein et vide, ici aussi, elle est transportable pleine et vide, et elle est donc contaminable), selon l'enseignement de Rabbi 'Hanina fils de Akabia : « Pourquoi a-t-on dit que la barque du Jourdain est contaminable ? C'est parce qu'on la charge sur la terre ferme, et on la descend ensuite dans l'eau. »

Rav Yehouda dit au nom de Rav : « L'homme ne doit jamais s'absenter de la maison d'études, même une seule heure, car, combien d'années cette Michna (disant que la barque du Jourdain est contaminable) a été enseignée dans la maison d'études, et sa raison n'a jamais été révélée, jusqu'à ce que vint Rabbi 'Hanina fils de Akabia et l'a expliquée. »

Rabbi Yonathane dit : « L'homme ne doit jamais s'absenter de la maison d'études, ni s'accorder une relâche dans l'étude de la Torah même au moment de la mort, comme il est dit : *voici la Torah, quand un homme meurt dans une tente* (Nombres 19/14) (ce qui signifie :) même au moment de mourir sois occupé par l'étude de la Torah. » Rèch Lakich dit : « La science de la Torah ne peut être acquise que par celui qui s'épuise pour elle comme il est dit : *Voici la Torah, quand un homme meurt dans une tente*. Rabba dit :

Rav Hai

(21) Et la référence citée dans la 1^{re} Baraïta (Deut. 7/26) n'est qu'une allusion à l'idole, et pour lui attribuer un sentiment de dégoût.

(22) Ustensile fait avec une matière végétale, et le navire lui est comparé au sujet de l'impureté.

(23) Et le fait qu'il soit transporté par la mer, ce n'est pas considéré comme transport, étant donné que son déplacement est du fait de l'eau, de la densité relative du navire, et non pas à cause de son petit poids.

(24) Lev. 11/32.

(25) Elle est petite, et peut donc être transportée pleine comme vide.

84a d'après 'Hanania (26), est-ce que le transport exécuté par des bœufs est-il considéré comme un transport ? oui, selon l'enseignement suivant de la Michna : IL Y A TROIS SORTES DE VOITURES : CELLE QUI A LA FORME D'UNE CHAIRE (27) REÇOIT L'IMPURETE PAR « PRESSION » (28) ; COMME UN LIT, ELLE REÇOIT L'IMPURETE DU CADAVRE HUMAIN (29) ; POUR TRANSPORTER DES PIERRES, ELLE RESTE TOUJOURS PURE (30) (Kélime 24/2) et Rabbi Yo'hanane dit : si elle peut servir de réceptacle aux grenades, elle reçoit l'impureté du cadavre humain (31).

IL Y A TROIS SORTES DE COFFRES : LE COFFRE QUI S'OUVRE SUR LE COTE REÇOIT L'IMPURETE PAR PRESSION (32), PAR SA PARTIE SUPERIEURE, IL REÇOIT L'IMPURETE DU CADAVRE HUMAIN, DE GRANDE DIMENSION, IL RESTE TOUJOURS PUR. (Kélime 24/3)

Nos Maîtres ont enseigné dans la Tossefta : « La pression (du gonorrhique) exercée sur un ustensile en argile le laisse pur.

Rabbi Yossé dit : « même le navire ».

— Que dit-il (33) ?

— Rav Zevid répond : Ainsi la Tossefta s'est exprimée : la pression (du gonorrhique) exercée sur un ustensile en argile le laisse pur, mais l'attouchement (de son atmosphère (34)) le rend impur, et le navire en argile est susceptible de recevoir l'impureté, selon l'opinion de 'Hanania. Rabbi Yossé dit : même le navire reste pur, selon l'opinion du rédacteur de notre Michna (35).

Rav Papa lui objecte : que signifie ce « même » (36) ?

Donc, dit Rav Papa, ainsi s'est exprimée la Tossefta : la pression (du gonorrhique) exercée sur un ustensile en argile, le laisse pur, et l'attouchement (de son atmosphère) le rend impur. Lorsqu'il s'agit d'un ustensile en bois, que ce soit par « pression » ou par « attouchement », l'ustensile est impur, et la barque du Jourdain reste toujours pure, selon l'opinion du rédacteur de notre Michna. Rabbi Yossé dit : même le navire est susceptible de recevoir l'impureté, selon l'opinion de 'Hanania.

— Quelle est la référence dans l'Écriture Sainte qui dit que la « pression » exercée sur un ustensile en argile le laisse pur ?

— 'Hizkia répond : « en disant *l'homme qui toucherait à sa couche* (Lévitique 15/5) le verset identifie sa couche à l'homme : comme l'homme peut être purifié dans un bain rituel, ainsi sa couche peut être purifiée dans un bain rituel », (et dans la maison d'études de Rabbi Ichmael on enseigne : « *comme la couche où elle reposait lors de son isolement* (id. /26) le verset identifie la couche à la femme menstruée comme la femme menstruée peut être purifiée dans un bain rituel, ainsi sa couche peut être purifiée dans un bain rituel ».

(Et ces deux enseignements) excluent l'ustensile en argile qui n'a pas de purification dans un bain rituel (37) (et reste donc pur dans le cas de « pression » exercée sur lui par un gonorrhique).

Rabbi Ila objecte : (la Baraïta enseigne :) la natte (en roseaux) susceptible de recevoir l'impureté par un cadavre humain, quelle est sa référence ?

Rav Hai

(26) Qui a dit plus haut n'est contaminable que ce qui peut être transporté plein ou vide, est-ce que dans ce cas, le navire est-il contaminable ?

(27) L'habitable est triangulaire et bas.

(28) Tout ustensile susceptible de servir de couchage, de siège ou de monture, qui se trouve sous un gonorrhique ou une menstruée, est « père de l'impureté », et c'est ce que nous appelons impureté par « pression », *midraç* en hébreu. Ici la voiture-chaire, est réservée uniquement à servir de « siège ».

(29) Mais non l'impureté par « pression », car elle sert aussi au transport des marchandises, et non pas seulement au couchage car on peut dire à celui qui se coucherait dessus « lève-toi que nous y fassions notre travail ». Cf. intra 59a.

(30) Parce qu'elle comporte des trous qui laissent passer les grenades.

(31) Donc, malgré son grand poids, si elle est transportable par des bœufs, elle reçoit l'impureté.

(32) Le gonorrhique pouvant s'asseoir ou se coucher dessus.

(33) Le navire ne peut être impur par « pression » ni même par « attouchement ».

(34) Cf. Michna Kelime 11/1 citée au début de la page 16a de notre Traité Chabbat.

(35) Qui se réfère au verset *au milieu de la mer*.

(36) L'opinion de Rabbi Yossé faisant suite à celle de Rav Zevid, et ce dernier déclarant que le navire en argile est contaminable par attouchement, lorsque Rabbi Yossé dit : « même le navire reste pur », ce serait donc par attouchement ! Le Rédacteur de notre Michna ne l'a pas déclaré pur par « attouchement » ?

(37) Seule, sa casse, le purifie. Cf. note 34.

84b Cela s'enseigne par raisonnement « à fortiori » alors que les petites fioles (en argile) restent pures dans le cas du gonorrhique, et sont susceptibles de recevoir l'impureté par un cadavre humain (38), la natte qui est susceptible de recevoir l'impureté du gonorrhique, ne serait-elle pas, à plus forte raison, susceptible de recevoir l'impureté par un cadavre humain ? » Et pourquoi (la natte serait-elle contaminable par « pression » du gonorrhique) puisqu'elle n'a pas de purification dans un bain rituel (39) ?

— Rabbi 'Hanina lui répond : « la décision est différente, là-bas, (au sujet de la natte) étant donné qu'on accorde la purification par le bain rituel à certains ustensiles qui sont de la même matière (40).

— Il lui dit : « Que la miséricorde divine nous préserve de ce raisonnement (41) ».

— Au contraire, que la miséricorde divine nous préserve de ton raisonnement ! Et sur quoi bases-tu ton raisonnement (42) ? (disons plutôt :) nous avons deux versets de l'Écriture Sainte : il est écrit : *l'homme qui toucherait à sa couche* (43) (Lévit. 15/5) et il est écrit : *Toute couche* (44) *sur laquelle reposera, celui qui a le flux, sera impure* (id./4). Comment concilier ces deux versets (45) ? (le second verset nous enseigne :) dans le cas où la couche est faite de la même matière (que certains ustensiles qui peuvent être purifiés dans un bain rituel) bien qu'elle-même ne peut être purifiée dans un bain rituel (elle reçoit l'impureté du gonorrhique) et (le 1^{er} verset nous enseigne :) si sa couche n'est pas faite de la même matière (que certains ustensiles qui peuvent être purifiés dans un bain rituel) il faut l'assimiler au gonorrhique.

— Rabba dit : la « pression » exercée par une menstruée sur un ustensile en argile le laisse pur, s'enseigne de ce verset : *tout ustensile* (46) *découvert qui n'est pas clos hermétiquement par un couvercle* (Nombres 19/15) donc, s'il est clos entièrement, il reste pur. Ce verset, ne sous-entend-t-il pas que (même) s'il a réservé cet ustensile à sa femme en état de menstruation (47), et l'Écriture Sainte dit qu'il reste pur ?

MICHNA — QUELLE EST LA REFERENCE DANS L'ÉCRITURE SAINTE QUI DIT QUE DANS UN CARRE DE TERRE DE SIX PALMES SUR SIX PALMES, IL EST PERMIS D'ENSEMENCER CINQ VARIETES DE GRAINES (48), QUATRE, SUR LES QUATRE COTES DU CARRE (49), ET UNE, AU CENTRE (50) ? COMME IL EST DIT : *CAR DE MEME QUE LE SOL DEVELOPPE SA PLANTE, DE MEME QU'UN JARDIN FAIT GERMER SES GRAINES* (Isaïe 61/11). LE VERSET NE DIT PAS, SA GRAINE, MAIS SES GRAINES.

GUEMARA — Comment tires-tu l'enseignement de ce verset ?

— Rav Yehouda dit : *de même que le sol développe sa plante. Développe*, sous-entend, une variété, *sa plante*, une variété, ce qui fait, deux variétés. *Ses graines*, deux variétés, ce qui fait, quatre, *fait germer*, une variété, au total cinq variétés.

Rav Hai

(38) Si la fiole se trouve sous le même toit qu'un cadavre humain.

(39) Les ustensiles de bois, plats, n'ont pas de purification dans un bain rituel, et malgré cela, la natte, est contaminable par la menstruée ?

(40) Les ustensiles de bois qui ont un réceptacle sont susceptibles d'être purifiés dans un bain rituel. La natte est donc susceptible de recevoir l'impureté du gonorrhique, bien qu'elle n'ait pas de purification par le bain rituel.

(41) Si la natte n'a pas de purification par le bain rituel, nous n'avons pas à la distinguer de l'ustensile en argile, et comme ce dernier, elle ne doit pas être susceptible de recevoir l'impureté par « pression ».

(42) A qui te réfères-tu pour dire qu'étant donné qu'ils existent des ustensiles de la même matière que la natte qui ont une purification par le bain rituel, la natte est contaminable, bien qu'elle n'ait pas de purification par le bain rituel ? Disons plutôt, qu'étant donné que tu l'assimiles au gonorrhique, elle devrait avoir possibilité de purification ?

(43) Il identifie la couche à l'homme, pour lui appliquer la purification dans un bain rituel.

(44) Signifie, bien que la couche ne soit pas analogue au gonorrhique puisqu'il n'est pas précisé *sa couche* qui a la signification que nous venons de lui donner, on ne lui appliquerait donc pas la purification dans un bain rituel.

(45) Le premier dit qu'on lui applique la purification dans un bain rituel, et le second, qu'on ne lui applique pas ?

(46) Il s'agit là d'un vase en argile qui ne peut être contaminé que par son atmosphère. S'il est fermé il ne peut être contaminé.

(47) Si cet ustensile devenait impur par la menstruée, comment pourrait-il, dans ce cas protéger ce qu'il renferme s'il se trouve sous un arbre en même temps qu'un cadavre humain, alors que nous savons qu'aucune impureté ne peut protéger contre une autre impureté. Donc, l'ustensile en argile reste pur, dans le cas de « pression » exercée par la menstruée.

(48) Il n'y aura pas de mélange, car ce carré comporte assez de place pour réaliser une séparation visible pour chacune des cinq variétés.

(49) On ensemece chaque côté du carré en laissant les 4 angles libres. Chacune de ces plates-bandes peut toucher le coin de l'autre perpendiculaire à elle, car, au sujet de l'interdiction des graines hétérogènes, nous exigeons seulement un indice de séparation, et la situation géométrique de chacun des quatre côtés en est un, prouvant que les graines des deux côtés perpendiculaires n'ont pas été ensemeccées par une seule et même poignée du semeur.

(50) Tandis que pour la variété semée au milieu, son indice de séparation ne peut être exprimé que par l'éloignement fixé par son domaine nourricier, c'est-à-dire, un palme et demi pour elle, et autant pour celles qui se tiennent sur les côtés du carré.

85a (quant aux six palmes, qui n'ont pas de référence dans l'Écriture Sainte) nos Maîtres ont établi que cinq variétés de graines, dans un carré de six palmes, ne se nourrissent pas l'une de l'autre (51).

— D'où savons-nous que ce qui a été établi par nos Maîtres au sujet des cinq variétés de graines dans un carré de terre de six palmes de côté, est fondé ?

— Rabbi 'Hiya fils de Abba dit au nom de Rabbi Yo'hanane : que signifie *Tu ne reculeras pas les limites de ton prochain* (Deut. 19/14) ? Les limites fixées par les anciens tu ne les reculeras pas. Que signifie *qu'ont fixé les anciens* (id.) ? Rabbi Chmouel fils de Na'hmani dit au nom de Rabbi Yo'hanane : « Il est écrit : *voici les enfants de Séir le 'Horien, habitants du pays* (Genèse 36/20). Est-ce que les autres hommes habitaient-ils les lieux ? Donc (*habitants du pays* signifie) qu'ils s'intéressaient à l'habitat de la terre, disant : il faut un carré de terre mesurant « une longueur de roseau » (ou 6 coudées) pour l'olivier, un « roseau » pour la vigne, un « roseau » pour le figuier. Et « *le Horéen* » (52) (signifie) : ils sentaient la terre. Et le *'Hivéen* (Genèse 36/2) (pourquoi portait-il ce nom ?) Rav Papa dit : c'est parce qu'il goûtait la terre comme le serpent (53). Rav A'ha fils de Yakov dit : *'Horéen* (signifie :) ils furent libérés (54) de leur possession.

Rav Assi dit : « Ce carré de terre a pour dimension 6 palmes, à l'intérieur, en dehors de ses limites (55) ».

Une Baraïta enseigne, aussi : « un carré de terre qui a pour dimension 6 palmes, à l'intérieur, quelle est la mesure de ses limites ? C'est selon l'enseignement de la Michna : RABBI YEHOUDA DIT, SA LARGEUR DOIT AVOIR LA LARGEUR DE LA PLANTE DU PIED (Kilaïm III/3) ».

Rabbi Zira dit, et d'autres disent que c'est Rabbi 'Hanina fils de Papa : « Quelle est la raison de Rabbi Yehouda ? Il est écrit : *Tu arroseras avec ton pied, comme un jardin potager* (Deut. 11/10) (56) » comme le pied a un palme de large, ainsi la limite de ce carré doit avoir un palme de large.

Rav dit : « le carré de terre enseigné dans la Michna, se tient dans un terrain non cultivé (57) ».

(on objecte :) ne pouvons-nous pas exploiter les coins des carrés (58) ?

— On a dit, dans la maison d'études de Rav, au nom de Rav : « (dans la Michna) il s'agit d'un carré où ses (deux) côtés (opposés) sontensemencés sur toute la longueur (59) ».

— Qu'onensemence l'extérieur (60), et non (les coins du carré) intérieur ?

Rav Hai

(51) En principe, un carréensemencé de cinq variétés de graines, doit avoir au moins cette dimension, étant donné que la graine étend ses racines jusqu'à 1 palme et demi. Et de la graine plantée au milieu du carré jusqu'à celle qui est plantée au bord, il faut donc 3 palmes.

(52) *'Hori* — 'Horien est l'anagramme de *Ria'h* — sentir.

(53) Qui se nourrit de terre (Genèse 3/14).

(54) Ils furent chassés de leur terre, comme il est dit *les enfants de Esau les chassèrent* (Deut. 2/12).

(55) Réservées au passage des piétons.

(56) Le mot « *avec ton pied* » a priori superflu, nous apprend, que le lieu où il se tiendra sur ses pieds pour l'arroser, aura la largeur de la plante du pied.

(57) Car, si nous cultivons un autre carré à côté, nous n'aurons que deux palmes de terre non cultivées qui sépareront les deux carrés de terre, alors que nous exigeons un éloignement de 3 palmes.

(58) En plantant les graines en partant du coin et sur une longueur de deux palmes et demi, de façon à ce que chacune des plates-bandesensemencées soit perpendiculaire à celle qui est plantée dans le carré voisin, on pourrait avoir aussi, un carré entouré de huit autres carrés, cultivés dans les mêmes conditions.

(59) Onensemence le côté nord, d'est en ouest, ainsi que le côté sud, tandis que les côtés est et ouest, on lesensemence sur une petite partie. Pour cette raison, on ne peut plusensemencer d'autre carré, ni du côté nord, ni du côté sud.

(60) De ce carré du côté de ses coins, et on laissera ses coins nonensemencés ?

85b — C'est une décision d'autorité, car on craint qu'on n'ensemence aussi les coins.

— Pourquoi ne pas le considérer comme l'angle d'un carré de légumes ? N'avons-nous pas l'enseignement de la Michna suivante : SI L'ANGLE D'UN POTAGER PENETRE DANS UN AUTRE CHAMP, IL EST PERMIS, CAR LA LIMITE DU CHAMP EST PERCEPTIBLE (61). (Kilaim III/3).

— La loi concernant l'angle du potager (qui pénètre dans un champ), ne s'applique pas au carré (qui pénètre dans un autre carré).

Et, (contrairement à Rav,) Chmouel dit : « la Michna enseigne bien un carré de terre, entouré par d'autres carrés de terre ».

— Nous avons là un cas de mélange (62) ?

— Onensemence le côté du carré vers le coin, et le côté parallèle du carré voisin vers l'autre bout (58).

— Aola dit : « on a questionné en Israël : Si on a creusé un sillon sur toute la longueur du carré (63), quelle est la loi » ?

— Rav Chichat dit : « le mélange s'applique et annule le sillon (et il est interdit).

— Rav Achi dit : « le mélange n'annule pas le sillon (et il est permis) ».

Rabina objecte à Rav Achi : « (la Michna Kilaim 3/4 enseigne :) CELUI QUI PLANTE (dans un champ) DEUX RANGEES DE CONCOMBRES (et à côté) DEUX RANGEES DE PASTèques, (et à côté) DEUX RANGEES DE HARICOTS VERTS, IL EST PERMIS (64) ; UNE RANGEE DE CONCOMBRES, (à côté) UNE RANGEE DE PASTèques, (à côté) D'UNE RANGEE D'HARICOTS VERTS IL EST INTERDIT ?

— (on répond :) La décision est ici différente, car les ramifications de ces espèces sont très développées (65).

Rav Kahana dit au nom de Rabbi Yo'hanane : « Celui qui veut planter (plusieurs variétés de graines) dans tout son jardin potager, fera des carrés de six palmes sur six palmes, tracera à l'intérieur de chacun d'eux une circonférence de cinq palmes de diamètre (dans laquelle il ensemencera une variété de graine) et remplira les coins de ce qu'il désirera ».

— (on objecte :) les limites du carré ne sont-elles pas, (dans ces conditions), trop rapprochées (66) ?

— Dans la maison d'études de Rabbi Yannaï, on a répondu : « c'est dans le cas où on isole les carrés (67) ».

Rav Achi dit : « si ces potagers sont ensemencés dans le sens de la longueur, on ensemencera les coins dans le sens de la largeur, et inversement ».

Rabina objecte à Rav Achi : (la Tossefta enseigne :) « l'implantation d'un potager (de 5 espèces) jouxtant un autre potager, devra être de six palmes, et ces potagers devront apparaître

Rav Hai

(61) Nous avons là un indice, que le coin du carré, et le champ, n'ont pas été ensemencés par la même poignée.

(62) Les feuilles du carré, se mêlent aux feuilles du carré voisin, n'étant distantes que de deux palmes ?

(63) Coupant le carré d'un côté à un autre, et on yensemence l'une des 5 variétés de graines déjà ensemencées, ou même une 6^e variété, disons-nous que le sillon annule la loi concernant le carré de terre, ou non ?

(64) Chacune des 2 rangées représente un champ, et nous avons là un indice, séparant chacune des variétés.

(65) Le mélange est visible, tandis qu'au sujet du sillon, c'est un indice.

(66) Nous avons dit, ci-devant 85a, « le carré de terre, a 6 palmes cultivés, en dehors de ses limites » et chacune des limites d'un carré, n'a qu'une palme, ce qui séparerait les carrés de 2 palmes au lieu de 3 palmes exigés pour la séparation.

(67) Dans chacun des carrés de 6 palmes sur 6 palmes, on tracera un carré de 5 sur 5, dans lequel on tracera la circonférence de 5 palmes de diamètre, et ce sont seulement les coins du carré de 5 sur 5 qui seront ensemencés. Avec les 2 palmes qui séparent les carrés on aura ainsi une séparation de trois palmes (Tossafot).

86a comme une table carrée » (d'où nous déduisons :) que si c'est comme une table carrée, il est permis, si non (68), il est interdit ?

— (Rav Achi répond :) là-bas (dans la Tossefta, on exige la forme carrée) pour y trouver une autre indulgence, savoir, autoriser l'angle du potager qui pénétrerait dans un autre champ.

MICHNA — QUELLE EST LA REFERENCE DANS L'ÉCRITURE SAINTE QUI DIT QUE LA FEMME QUI REJETTE LE SPERME LE TROISIEME JOUR, EST IMPURE (69) ? IL EST DIT *SOYEZ PRETS POUR LE TROISIEME JOUR* (Exode 19/15).

QUELLE EST LA REFERENCE QUI PERMET DE FAIRE LA TOILETTE (70) D'UN ENFANT CIRCONCIS, LE TROISIEME JOUR QUI TOMBERAIT UN SAMEDI ? IL EST DIT : *IL FUT, AU TROISIEME JOUR, ALORS QU'ILS ETAIENT SOUFFRANTS* (Genèse 34/35). QUELLE EST LA REFERENCE QUI DIT, QU'ON ATTACHAIT UN RUBAN ROUGE A LA TETE DU BOUC EMISSAIRE (Lévit. 16/21.22) ? IL EST DIT *SI VOS FAUTES SERAIENT ROUGES COMME LES ECARLATES, ELLES BLANCHIRAIENT COMME LA NEIGE* (Isaïe 1/18). QUELLE EST LA REFERENCE QUI DIT QUE L'ONCTION EQUIVAUT A BOIRE LE JOUR DES EXPIATIONS ? BIEN QU'IL N'Y AIT PAS A CELA, DANS NOS ÉCRITURES SAINTES, UNE REFERENCE PRECISE, NOUS AVONS CETTE ALLUSION : *ELLE ENTRERA COMME DE L'EAU AU-DEDANS DE LUI, ET COMME DE L'HUILE DANS SES OS*. (Ps. 109/18).

GUEMARA — La première partie de la Michna ne suit pas l'opinion de Rabbi Élarazar Ben Azaria, mais la dernière partie (au sujet de la circoncision), suit son opinion (71). Car, si nous disons qu'elle suit son opinion, nous l'avons entendu dire, d'autre part, qu'elle est, dans ce cas, en état de pureté ?

— Celui qui ne maintient pas l'opposition des *Tannaïme* exprimée dans la Michna, enseigne en sa première partie « EST PURE », et fonde toute la Michna selon l'opinion de Rabbi Élarazar Ben Azaria, et celui qui maintient l'opposition des *Tannaïme* exprimée dans la Michna, attribue sa première partie à nos Maîtres, et la dernière partie, à Rabbi Élarazar Ben Azaria.

Nos Maîtres enseignent (d'ailleurs) dans la Michna : LA FEMME QUI REJETTE LE SPERME LE TROISIEME JOUR, EST PURE, PAROLES DE RABBI ÉLAZAR BEN AZARIA (72). RABBI ICHMAEL DIT (73) : (elle est impure, et ce 3^e jour compte) QUELQUEFOIS QUATRE PERIODES (74), QUELQUEFOIS CINQ PERIODES (75), QUELQUEFOIS SIX PERIODES (76). RABBI AKIBA DIT : ON COMPTERA TOUJOURS CINQ PERIODES (77), ET SI LE TEMPS DE LA PREMIERE PERIODE EST ENTAME, ON LUI AJOUTERA UNE PARTIE DE LA SIXIEME PERIODE (MIKVAOT VI/3).

Nos Maîtres ont rapporté (l'objection suivante) devant Rav Papa, et d'autres disent que c'est Rav Papa en présence de Rabba : « Je serais d'accord pour dire que Rabbi Élarazar Ben Azaria a la même opinion que nos Maîtres, qui ont dit que les couples se sont séparés le Jeudi ; et que Rabbi Ichmaël a la même opinion que Rabbi Yossé qui a dit que les couples se sont séparés le mercredi. Quant à Rabbi Akiba à qui se réfère-t-il ? »

— (on lui répondit :) Je maintiendrais toujours qu'il s'est exprimé selon l'opinion de Rabbi Yossé, selon le dire suivant de Rav Adda Bar Ahaba : « Moïse est monté (sur le Sinai) au petit matin, et au petit matin est descendu. Au petit matin il est monté, comme il est écrit : *Moïse se leva tôt le matin, et monta sur le mont Sinai* (Exode 34/4) et au petit matin il est descendu, comme il est écrit : *Va, descends, et tu monteras, toi et Aharon avec toi* (Exode 19/24) et il assimile la descente à la montée comme la montée s'est faite tôt le matin, ainsi la descente s'est faite tôt le matin (78) ».

— (on objecte :) Pourquoi (Moïse) a-t-il eu besoin de le leur dire ? Voici pour tout ce qu'a dit Rav Houna : « les enfants d'Israël sont saints et n'ont pas de relations, dans la journée ? »

— (on répond :) Voici ce que dit Rabba : « Si la chambre est obscure, il est permis ».

Et Rabba disait aussi, et d'autres disent que c'est Rav Papa : « l'élève-étudiant assombrit avec son châte, et il est permis ».

Rav Hai

(68) Si le potager se détache bien en rond.

(69) La matière séminale est féconde pendant 3 jours, et pendant cette période, lorsqu'elle est isolée, son attouchement rend impur. Le peuple devait être en état de pureté au moment de la promulgation du Décalogue. A priori, les couples se sont séparés le mercredi, purifiés le vendredi, et ont reçu la Torah le Samedi.

(70) Avec de l'eau chaude, même chauffée le Samedi, car, l'enfant est, en ce jour, encore en danger, et dans ce cas, il est permis de soigner le Samedi.

(71) Exprimée infra 134b.

(72) Si elle a eu des relations jeudi et a rejeté le Samedi. Et on ne fait aucune différence entre le fait qu'elle ait eu des relations le mercredi soir, et a donc gardé le sperme pendant 4 périodes complètes, c'est-à-dire, la nuit du mercredi à jeudi, la journée du jeudi, la nuit du jeudi à vendredi, et la journée du vendredi, et le fait qu'elle ait eu des relations le jeudi juste avant la tombée de la nuit, et ne l'a donc gardé qu'une partie du jeudi, la nuit du jeudi à vendredi, et la journée du vendredi, ce qui fait, seulement 2 périodes complètes.

(73) La Torah ne compte pas des périodes mais des jours.

(74) Complètes. Si elle a eu des relations le mercredi soir, tout rejet jusqu'au vendredi soir la rend impure.

(75) Si elle a eu des relations le mercredi matin.

(76) Si elle a eu des relations le mardi soir au crépuscule.

(77) Elle est impure, si le rejet se fait pendant 5 périodes complètes qui suivent ses relations.

(78) La séparation s'est donc faite le mercredi matin, puisqu'il est dit : *Moïse descendit de la montagne vers le peuple, et SANCTIFIA le peuple* (Ex. 19/14) et étant donné que la séparation s'est faite impérativement tôt le matin, c'est parce que l'Écriture Sainte exige 5 périodes.

86b — (on objecte : si, de l'avis général elles se sont purifiées le vendredi soir,) elles étaient toutes en état de « purifié du jour (79) » ?

— Abbaïe Bar Rabine, et Rav 'Hanina Bar Abine disent tous les deux : « La Torah a été donnée au « purifié du jour ».

Marimar s'était assis et avait rapporté ce dernier dire. Rabina dit à Marimar : « a été donnée, as-tu dit, ou bien, peut être donnée ». Il lui répondit : J'ai dit : « peut être ».

— (on objecte à Rabbi Akiba (80) :) Pourquoi ne se sont-ils pas purifiés le vendredi soir, et n'ont-ils pas reçu la Torah le vendredi soir ?

— Rabbi Its'hak répond : *Dès le début, je n'ai point parlé en secret* (81) (Isaïe 48/16).

— Pourquoi ne se sont-ils pas purifiés le Samedi matin, et reçu la Torah le Samedi matin (82) ?

— Rabbi Its'hak répond : pour ne pas avoir les uns allant recevoir la Torah, et les autres allant se purifier.

Rabbi 'Hiya fils de Rabbi Abba dit au nom de Rabbi Yo'hanane : « Ceci est selon l'opinion de Rabbi Ichmaël et de Rabbi Akiba. Tandis que les sages disent : nous exigeons six périodes complètes (83) ».

Rav 'Hisda dit : « l'opposition (de Rabbi Élarzar Ben Azaria et de ses collègues dans la Michna — Mikvaot /3) a pour sujet le sperme rejeté par la femme (84), mais si c'est par l'homme (sur un vêtement) il rend impur, tout le temps qu'il est humide (85).

Rav Chichat objecte : « (la Baraïta enseigne :) *Toute étoffe et toute peau atteintes par l'épanchement séminal* (Lévitique 15/17) exclut la matière séminale gâtée ». N'est-ce pas que le verset a pour sujet (le sperme) rejeté par l'homme (86) ?

— (on répond :) Non, (dans ce verset, il s'agit du sperme) rejeté par une femme.

Rav Papa questionne : « le sperme d'un israélite dans les entrailles d'une non-juive, quelle est la loi (87) ? (disons-nous) que l'Israélite étant soucieuse des commandements religieux, son corps s'échauffe (88), tandis que les non-juives qui ne sont pas soucieuses des commandements religieux, leur corps ne s'échauffe pas, ou bien, disons-nous étant donné qu'elles mangent des insectes et des rampants, leur corps s'échauffe. Et si tu admets que leur corps s'échauffe parce qu'elles mangent des insectes et des rampants (ma question serait la suivante :) (le sperme d'un israélite) dans les entrailles d'un animal, quelle est la loi ?

(disons-nous) la femme, ayant un conduit (vagin), la matière séminale se gâte (rapidement) tandis que l'animal, qui, lui, n'a pas de conduit, elle ne se gâte pas, ou bien, nous disons, nous ne faisons aucune différence ?

— La question est restée sans réponse.

Nos Maîtres ont enseigné dans la Baraïta : « Le six du mois de Sivane, le Décalogue a été donné à Israël. Rabbi Yossé dit, le sept ». Rabba dit : « Tous admettent que le premier du mois, ils arrivèrent au désert du Sinaï, (en effet :) il est écrit, ici, *en ce jour, ils arrivèrent au désert du Sinaï* (Exode 19/1), et il est écrit là-bas, *ce mois est pour vous le premier du mois* (id. 12/2). Comme là-bas, c'était le premier du mois, ici aussi, c'était le premier du mois (89) », et tous admettent que la Torah a été donnée à Israël un Samedi, (en effet :) il est écrit, ici, *souviens-toi du jour du Chabbat pour le sanctifier* (id. 20/8), et il est écrit là-bas, *Moïse dit au peuple, souviens-toi de ce jour* (90) (id. 13/3), comme là-bas (pour la sortie d'Égypte) c'était le jour même (91), ici, aussi, c'était le jour même (92), (par contre) ils sont opposés au sujet de la fixation de la néoménie. Rabbi Yossé pense, la néoménie (de Sivane) a été fixée pour le dimanche, et ce dimanche (Moïse) ne leur a rien dit, à cause de la fatigue du voyage, le lundi, il leur dit *et vous, vous serez pour moi une dynastie de prêtres* (id. 19/6),

----- Rav Hai -----

(79) Qui ne devient effectivement pur, qu'après la sortie des 3 étoiles qui suit l'immersion, et dans ce cas, seulement samedi soir.

(80) Si, selon ton opinion, la Torah exige 5 périodes, pourquoi n'ont-ils pas reçu la Torah la nuit ? Étant donné que Dieu a attendu jusqu'au matin, on peut dire que c'est parce qu'il faut tenir compte du rejet de la nuit, et nous avons alors 6 périodes ?

(81) C'est-à-dire la nuit.

(82) Et même si elle rejette après, elle est pure, puisque 5 périodes sont passées. Si le rejet a eu lieu le vendredi soir, elle est impure comme quelqu'un, qui a eu une pollution nocturne, qui se purifie le jour même, et tu as dit que la Torah a été donnée au « purifié du jour ».

(83) La Tara a été donnée le Samedi matin, non pas selon la référence d'Isaïe 48/16, mais, à cause de celles qui se sont purifiées le vendredi soir, et ont rejeté le Samedi matin.

Elles ont donc été obligées de se purifier le Samedi matin, et le Saint-Béni-Soit-Il a attendu de la leur donner au matin du Samedi, après leur purification, ce qui fait 6 périodes.

(84) Et Rabbi Elazar Ben Azaria opine, après deux jours, le sperme est gâté par la chaleur de son corps.

(85) Sec, le sperme n'est plus fertile, et ne contamine plus.

(86) Lorsque le sperme est gâté, même s'il est humide, il ne contamine pas, puisque la Baraïta ne dit pas à l'exclusion du sperme asséché.

(87) S'il est rejeté par elle, après 3 jours, rend-il impur ?

(88) Et le sperme se gâte plus vite.

(89) Nous appliquons le principe de la *Guézéra - chava* ou « décision analogue par conformité des textes ». Ici, le mot *CE* est employé dans les deux versets.

(90) C'est-à-dire, d'aujourd'hui.

(91) Que Moïse leur dit *de ce jour*, le CE signifie que c'était de ce jour même de la sortie d'Égypte qu'il leur donna l'ordre de s'en souvenir.

(92) Du Chabbat, que leur a été dit *souviens-toi du jour de Chabbat*.

87a le mardi il leur communiqua l'ordre concernant la limitation de la montagne (id. 19/12) et le mercredi, les couples se séparèrent (id. 19/16), et nos Maîtres pensent : la néoménie a été fixée pour le lundi, et le lundi il ne leur a rien dit, à cause de la fatigue du voyage, le mardi, il leur dit *et vous, vous serez pour moi*, le mercredi il leur communique l'ordre concernant la limitation de la montagne, et le jeudi les couples se séparèrent ».

— On objecte : (le verset dit :) *Tu les sanctifieras aujourd'hui et demain* (id./10) (93), c'est en contradiction au dire de Rabbi Yossé ?

Rabbi Yossé te dit (94) : Moïse a ajouté un jour de sa propre autorité, selon l'enseignement de la Baraïta suivante : « Moïse prit trois initiatives, et le Saint-Béni-Soit-Il l'approuva : Il ajouta un jour, il se sépara (définitivement) de sa femme, et il brisa les tables de la loi ».

« Il ajouta un jour de sa propre autorité ». Comment explique-t-il son initiative ? *Aujourd'hui et demain* (Exode 19/10) (signifie :) aujourd'hui comme demain. Comme la journée de demain comporte aussi la nuit qui l'a précédée, ainsi, la journée d'aujourd'hui doit compléter la nuit qui l'a précédée. Mais cette nuit est déjà passée. Nous en déduisons qu'il faut compter deux jours, en dehors du présent jour (puisque sa nuit est déjà passée). Et d'où déduisons-nous que le Saint-Béni-Soit-Il l'a approuvé ? Par le fait que la Gloire Divine ne s'est manifestée que le matin du Chabbat.

« Il se sépara (définitivement) de sa femme ». Comment explique-t-il son initiative ? Il appliqua à sa personne le raisonnement a fortiori suivant, disant : Si, pour Israël qui n'a été l'auditeur de la Gloire Divine, pendant une heure seulement, et même le moment leur en a été fixé, la Torah dit : « *Soyez prêts, etc., ne vous approchez pas* » moi, qui à toute heure, la Gloire Divine me parle, et sans m'en fixer le moment, à plus forte raison ? Et comment savons-nous que le Saint-Béni-Soit-Il l'a approuvé ? Il est écrit : *va leur dire : retournez vers vos tentes* (95) (Deut. 5/30) et il est écrit à la suite : *quant à toi, reste ici, avec moi*. D'autres disent, (la référence est la suivante) *Je lui parle, de bouche à bouche* (Nombres 12/8) (96).

« Il brisa les tables de la loi ». Comment explique-t-il son initiative ? Il dit : Si, pour le sacrifice de Pessah' qui n'est qu'une des 613 pratiques religieuses, la Torah dit : *Tout étranger n'en mangera pas* (Exode 12/43), ici, (pour les tables de la loi) s'agissant de la base de toute la Torah, Israël l'ayant reniée, à plus forte raison (il ne la mérite pas). D'où, savons-nous que le Saint-Béni-Soit-Il l'a approuvé ? Il est dit *que tu as brisé* (Exode 34/1) et Rèch Lakich explique (le mot *achère* que nous avons traduit par *que*, a pour autre sens) *yichare* (ce qui signifie :) « tu as bien fait d'avoir brisé ».

Viens apprendre ! (le verset dit :) *Qu'ils soient prêts pour le troisième jour* (93) (Exode 19/11) c'est une objection à Rabbi Yossé ?

— (on répond) Nous avons déjà dit : Moïse a ajouté un jour de sa propre autorité (97).

Viens apprendre ! (la Baraïta enseigne :) *troisième jour*, signifie le troisième jour du mois, et le troisième jour de la semaine (98), et c'est une objection à nos Maîtres (99) ?

— Nos Maîtres te disent : cette Baraïta a pour auteur Rabbi Yossé (qui a dit :) *troisième jour* à quoi fait-il allusion ? C'est ce que nous enseigne la Baraïta : *Moïse rapporta les paroles du peuple à l'Éternel* (Exode 19/8), et il est écrit : *Moïse annonça les paroles du peuple à l'Éternel* (id/9). Que dit le Saint-Béni-Soit-Il à Moïse, et que dit Moïse à Israël, et que dirent Israël à Moïse, et que rapporta Moïse devant Dieu (100) ? C'est l'ordre concernant la limitation de la montagne, paroles de Rabbi Yossé Ben Yehouda.

Rabbi dit : « Au début, il expliqua son châtement (infligé à ceux qui transgresse la Torah), comme il est écrit : *Vayachev Moché* (que nous avons traduit par *Moïse rapporta* — *vayachev* signifie :) « paroles qui révoltent la pensée de l'homme (101) », et à la fin il expliqua sa récompense, comme il est écrit *vayagued Moché* (traduit par « Moïse annonça — *vayagued* signifie) « paroles qui charment la pensée de l'homme comme le ferait le récit d'une légende ».

D'autres disent : au début, il expliqua sa récompense, comme il est écrit *vayachev Moché* (qui signifie) « paroles qui calment l'esprit de l'homme », et à la fin il expliqua son châtement, comme il est écrit : *vayagued Moché* (*vayagued* signifie :) « paroles dures pour l'homme comme une herbe amère ».

Viens apprendre ! (la Baraïta enseigne :) « *sixième*, signifie le six du mois, et le sixième jour de la semaine (98) » c'est une objection à nos Maîtres (99) ?

— Celle-ci aussi, a pour auteur Rabbi Yossé.

Ce sixième jour, à quoi fait-il allusion ? Rabba dit :

Rav Hai

(93) Ce qui sous-entend que c'était jeudi, et qu'ils devaient se séparer, jeudi et vendredi.

(94) Je soutiens toujours que c'était mercredi, et qu'il devait se séparer mercredi et jeudi, et Moïse a ajouté un jour de sa propre initiative.

(95) Ce qui signifie retournez vers vos épouses.

(96) Réplique du Saint-Béni-Soit-Il à Aharon et Myriam, lorsqu'ils parlèrent contre Moïse lorsqu'il répudia sa femme (Nombres 12).

(97) Ce dernier verset a été dit par le Saint-Béni-Soit-Il, tandis que Moïse dit à Israël, *soyez prêts dans trois jours* (id/15) ce qui signifie trois jours pleins, nuit et jour.

(98) Le premier du mois était donc un dimanche.

(99) Qui ont dit que c'était un lundi ?

(100) Entre ces deux versets, il n'est dit que *je vais venir vers toi dans l'épaisseur de la nuée pour que le peuple entende lorsque je te parlerai* (id/a).

(101) Et malgré cela, Israël les accepta.

87b « (sixième jour) après leur halte ». Rav A'ha Bar Yaakov dit : « (aussi) de leur mise en marche (102) ».

Et (Rabba et Rav A'ha) sont opposés au sujet des lois concernant le Chabbat communiquées à Mara. Il est écrit (*garde le jour du Chabbat pour le sanctifier*) comme te l'a ordonné l'Éternel ton Dieu (Deut. 5/12) et Rav Yehouda dit au nom de Rav comme te l'a ordonné (103) à Mara. Un maître pense : ils reçurent la loi du Chabbat, mais non les lois concernant « les limites », et un Maître pense, ils reçurent aussi les lois concernant les limites.

Viens apprendre ! (la Baraïta enseigne :) Au cours du mois de *Nissan* qui vit la sortie d'Israël d'Égypte, le quatorze, ils firent le sacrifice de l'agneau pascal, le quinze, ils sortirent, et au soir, les aînés furent frappés. Penses-tu que c'était au soir (qui a suivi) ? Il faut dire, donc : depuis la veille, les aînés furent frappés. Et ce jour, c'était un jeudi. Et si le quinze *Nissan* c'était un jeudi, le premier du mois de *Yiar* c'était un Samedi, et le premier jour du mois de *Sivan*, c'était un dimanche ». C'est une objection à nos Maîtres (99) ?

Nos Maîtres te disent : le mois de *Yiar* de cette année a été déclaré complet (104).

Viens apprendre ! (la Baraïta suivante enseigne :) qu'il n'a pas été déclaré complet ! : « au cours du mois de *Nissan* qui vit la sortie d'Israël d'Égypte, le quatorze ils firent le sacrifice de l'agneau pascal, le quinze, ils sortirent et au soir, les aînés furent frappés. Penses-tu que c'était au soir (qui a suivi) ? Il faut dire donc : depuis la veille, les aînés furent frappés. Et ce jour, c'était un jeudi. *Nissan* fut déclaré complet (104) et *Yiar* débuta un Samedi. Le mois de *Yiar* fut déclaré incomplet (105), et *Sivan* débuta un dimanche ». C'est une objection à nos Maîtres (99) ?

— (on répond :) Cette Baraïta a pour auteur Rabbi Yossé.

Rav Papa dit : Viens apprendre ! (la Baraïta enseigne :) « *Ils décampèrent de Élime, et toute l'assemblée des enfants d'Israël vint, etc., le quinzième jour du 2^e mois (ils murmurèrent contre Moïse, etc., pour faire mourir cette assemblée par la famine)* (Exode 16/1 à 4) et ce jour c'était Chabbat, comme il est écrit *au matin vous verrez la gloire de l'Éternel* (106) (id./7) et il est écrit *six jours vous la ramasserez* (id./26) ». Étant donné que le quinze du mois de *Yiar* c'était Chabbat, le premier jour du mois de *Sivan* c'était Dimanche. C'est une objection à nos Maîtres ?

— Nos Maîtres te disent : le mois de *Yiar* de cette année a été déclaré complet.

Rav 'Habibi de 'Hozna dit à Rav Achi viens apprendre ! *le premier mois de la deuxième année, et le premier du mois, le tabernacle a été érigé* (Exode 40/17) et on a enseigné à ce sujet : « Ce jour se para de dix couronnes ce fut le premier jour de la création, le premier jour où les princes (présentèrent le premier sacrifice à l'occasion de l'inauguration du Tabernacle) (Nombres VII), le premier jour où les prêtres exercèrent le sacerdoce (107) (Lev. IX), le premier jour où débuta le culte journalier (dans le Tabernacle), le premier jour où descendit le feu du ciel (id./24), le premier jour où l'on consumma les sacrifices (108), le premier jour où résida la Gloire Divine (sur Israël), le premier jour où Israël reçut la bénédiction des prêtres (id./22), le premier où les autels profanes furent proscrits (Lev. 17/4), et c'était aussi le premier des mois ». Étant donné que le premier jour du mois de *Nissan* de cette année, c'était un dimanche, celui de l'année précédente, c'était un mercredi, selon l'enseignement de la Baraïta suivante : « d'autres disent : entre Chavouot (d'une année), et Chavouot (de l'année qui précède) et entre Roch-Hachana (d'une année) et Roch-Hachana (de l'année qui précède) il n'y a que quatre jours (109), et lorsque c'est une année embolismique, il y a cinq jours », le début du mois de *Yiar* c'était donc un vendredi (110), et celui de *Sivan*, un Samedi, nous avons là une objection aussi bien à Rabbi Yossé (qui a dit que c'était un dimanche) qu'à nos Maîtres (qui ont dit que c'était un Lundi) ?

— (on répond :) Selon l'opinion de Rabbi Yossé (cette année) on a déclaré sept mois incomplets (111).

Rav Hai

(102) Comme il est dit : *ils décampèrent de Refidime et ils arrivèrent au désert du Sinaï* (Ex. 19/2) ce qui signifie qu'ils arrivèrent le jour même.

(103) Cela sous-entend que les lois du Chabbat ont été données avant le Décalogue, c'est-à-dire à Mara, comme il est dit *là-bas Il lui donna dogme et loi* (Ex. 15/25).

(104) Il compterait 30 jours.

(105) Vingt-neuf jours.

(106) C'est-à-dire pour demain matin, je vous promets la manne, et ce lendemain c'était dimanche comme il est dit *six jours vous la ramasserez, et le septième jour, ce sera Chabbat, vous ne la ramasserez point* (Ex. 16/26).

(107) Jusque-là c'étaient les aînés qui en avaient la charge.

(108) Dans l'enceinte du Tabernacle, alors qu'ils étaient consommés n'importe où (Lev. X/12-13).

(109) Une année lunaire compte 354 jours, et 350 est le multiple de 7 le plus proche de 354, et si donc, Roch Hachana de cette année tombe un dimanche, celui de l'année précédente c'était un mercredi.

(110) Puisque l'année précédente c'était un mardi, le mois de *Nissan* étant de 30 jours.

(111) Et non pas 6, et nous n'avons que 3 jours entre Pessah des deux années. Le premier Pessah fut célébré un jeudi, puisque le 15 *Nissan* de l'an II c'était un dimanche, comme nous l'avons dit plus haut. Si le 15 *Nissan* c'était un jeudi, le 1^{er} *Yiar* c'était Samedi, et le 1^{er} *Sivan*, Dimanche.

88a et selon l'opinion de nos Maîtres, on a déclaré huit mois incomplets (112).

Viens apprendre ! Il est enseigné dans le *Seder Olam* : « Au cours du mois de *Nissan* qui vit la sortie d'Israël d'Égypte, le quatorze, ils sacrifièrent l'agneau pascal, le quinze, ils sortirent, et ce jour, c'était un vendredi ». Étant donné que le premier du mois de *Nissan* c'était un vendredi, celui du mois de *Yiar* un dimanche, et celui de *Sivan*, un lundi, et c'est une objection à Rabbi Yossé ?

— Rabbi Yossé te dit : « cet enseignement a pour auteur, nos Maîtres. »

Viens apprendre ! Rabbi Yossé dit : « le deuxième jour du mois, Moïse monta (sur la montagne) et redescendit, le troisième jour, il monta et redescendit, et le quatrième il descendit et n'est plus remonté ». Étant donné qu'il n'est pas monté, d'où est-il redescendu ?

Donc, le quatrième jour, il monta et redescendit (et n'est plus remonté). Le cinquième il bâtit un autel et y présenta un sacrifice, et le sixième il n'avait pas le temps (de remonter).

N'est-ce pas parce qu'il devait recevoir la Torah (avec tout le monde) ? Non, c'est à cause de la préparation du Chabbat. Ce Galiléen prêcha en présence de Rav 'Hisda : « Béni soit Le Miséricordieux, qui a donné une loi triple (113) à un peuple de trois familles (114), par l'intermédiaire du troisième (115), le troisième jour (116), le troisième mois (117) ». A quelle opinion se réfère ce dire ? à celle de nos Maîtres (118).

Ils se tinrent dessous la montagne (Exode 19/17) Rav Abdimi fils de 'Hama, fils de 'Hassa dit : « la littéralité du texte nous enseigne que le Saint-Béni-Soit-Il renversa sur eux la montagne comme une cuve et leur dit : Si vous acceptez la Torah, c'est bien, sinon, là sera votre sépulture ».

Rav A'ha Bar Yaakov dit : « c'est une communication importante concernant la Torah (119) ».

Rabba dit : « Malgré cela, ils sont revenus sur cette attitude, en l'acceptant (volontairement) au temps d'Assuérus, comme il est écrit : *les Juifs réalisèrent et acceptèrent* (Esther 9/27) (120) (signifie :) *ils réalisèrent* ce qu'ils *acceptèrent* auparavant ».

'Hizkyia dit : « que signifie le verset *du haut du ciel Tu fis entendre la loi, la terre était effrayée et calme* (Ps. 76/9) si elle était effrayée, comment pouvait-elle être calme, et si elle était calme, comment pouvait-elle être effrayée ? Donc, (c'est ainsi qu'il faut le comprendre :) d'abord (121), la terre fut effrayée, ensuite (lorsque le peuple accepta la Torah) elle se calma.

Et pourquoi s'était-elle effrayée ? c'est selon l'explication suivante de Rèch Lakich. En effet, Rèch Lakich dit : « Que signifie le verset *Il y eut soir, il y eut matin, jour le sixième* (Genèse 1/31) qu'ai-je à faire de cette lettre *hé*, (que nous venons de traduire par *le*,) superflue ? Cela nous enseigne (122) que le Saint-Béni-Soit-Il fit des conditions avec les œuvres de la Genèse disant : « Si Israël acceptera la Torah, vous subsisterez, si non, Je vous ramènerai au vide et au néant.

Rabbi Simaï a expliqué : « Au moment où Israël a déclaré d'abord *nous ferons* et ensuite *nous écouterons*, six cent mille « anges de service » vinrent et posèrent deux couronnes sur chacun des enfants d'Israël, l'une pour (avoir dit) *nous ferons* et l'autre pour *nous écouterons* (Exode 20/8). Et lorsque les enfants d'Israël fautèrent (pour le veau d'or), un million deux cent mille « anges de la violence » descendirent, et les leur ont enlevées, comme il est dit : *les enfants d'Israël se dépouillèrent de leur parure* (qu'ils portaient) *depuis le mont 'Horeb* (Exode 33/6) ».

Rabbi 'Hama fils de Rabbi 'Hanina dit : « au mont 'Horeb ils se ceignirent (de ces couronnes) et au mont 'Horeb, ils les déposèrent. Au mont 'Horeb ils se ceignirent, comme nous venons de l'expliquer, et au mont 'Horeb ils les déposèrent comme il est écrit *les enfants d'Israël se dépouillèrent, etc.* »

Rabbi Yo'hanane dit : « et de toutes (ces couronnes) Moïse les mérita et les a prises, comme il est écrit à la suite : *et Moïse prenait la tente* (123) (id./7) ».

Rèch Lakich dit : « Le Saint-Béni-Soit-Il nous les rendra bientôt, comme il est dit *les rachetés de l'Éternel reviendront et rentreront dans Sion en chantant, une joie éternelle sur leur tête* (Isaïe 35/10) ce qui signifie : la joie d'antan sera de nouveau sur leur tête.

Rabbi Élazar dit : « Au moment où les enfants d'Israël ont déclaré d'abord *nous ferons* et ensuite *nous écouterons*, une voix céleste se fit entendre et leur dit : « qui a dévoilé à mes enfants ce secret employé par les « anges de service », comme il est écrit : *Bénissez l'Éternel, vous, ses anges, héros puissants, qui exécutez ses ordres, attentifs au son de sa parole* (124) (Ps. 103/20) d'abord, *exécutez* et ensuite *attentifs*. »

Rabbi 'Hama fils de Rabbi 'Hanina dit : « que signifie le verset *comme le pommier* (125) *parmi les arbres de la forêt (ainsi est mon bien-aimé parmi les enfants)* (Cant. des Cant. 2/3). Pourquoi Israël est-il comparé au pommier ? Pour te dire : comme pour le pommier, son fruit devance ses feuilles, aussi Israël a fait précéder *nous ferons* à *nous écouterons* ».

Cet hérétique vit Rabba méditant un enseignement, et les doigts de ses mains posés sous ses pieds. Il les écrasait (sans s'en rendre compte) et ses doigts ruisselaient de sang. Il lui dit : « Peuple étourdi, qui avait fait précéder votre « bouche » à votre « oreille ». Vous êtes toujours aussi insouciant. Vous auriez dû d'abord écouter, et si vous vous étiez sentis capables, vous l'auriez acceptée, si non, vous l'auriez refusée ». Il lui répondit : « nous,

Rav Hai

(112) Et nous n'avons que 2 jours d'intervalle entre Pessah des 2 années, et suivant le raisonnement précédent, le 1^{er} Sivan c'était un lundi.

(113) Le Pentateuque, les Prophètes et les Hagiographes.

(114) Cohen, Lévi et Israël.

(115) Moïse était le troisième enfant dans sa famille, après Aaron et Myriam.

(116) Qui a suivi la séparation des couples.

(117) Après la sortie d'Égypte.

(118) Qui opinent que la Torah a été donnée le 3^e jour qui a suivi la séparation des couples, et non comme Rabbi Yossé qui, lui, opine que c'était le 4^e.

(119) Si le Saint-Béni-Soit-Il nous cite en justice, nous accusant de ne pas avoir réalisé notre engagement, on répondrait qu'il fut pris sous la contrainte.

(120) Le verset aurait dû dire *ils acceptèrent* avant *ils réalisèrent*.

(121) Avant que le peuple ne déclare *nous ferons* et *nous écouterons*.

(122) L'amplification de la lettre *hé* fait allusion à un autre sixième jour, particulier, cité d'autre part, et qui est le sixième jour du mois de Sivan. Et cette amplification nous dit ceci *il y eut soir, il y eut matin* à la fin des œuvres de la Genèse, dont la survivance dépend de cet autre sixième jour au cours duquel fut donnée la Torah.

(123) Le mot *ohel* traduit par *tente* est synonyme de « parure ».

(124) Disposés à exécuter les ordres avant de les comprendre.

(125) Les Tossafot, se référant au Targoume, traduisent *Tapouah* par *cédrat*, dont le fruit devance les feuilles, et non le pommier.

88b qui l'avons suivi fidèlement, il est écrit à notre sujet : *l'intégrité des justes les conduit* (Prov. 11/3). Mais pour les hommes qui recherchent l'intrigue, il est écrit (à la suite) *la perversion des gens sans foi est leur ruine*.

Rabbi Chmouel fils de Na'hmani dit au nom de Rabbi Yonatane : « que signifie ce verset *tu as capté mon cœur, ô ma sœur, ô ma fiancée, tu as capté mon cœur par un de tes regards* (C. des C. 4/9) d'abord *par un de tes yeux* (126), et lorsque tu pratiqueras, ce sera avec les deux (127) ».

Ola dit : « honteuse est la fiancée, qui, de son dais nuptial se livre à la prostitution (128) ».

Rav Mari fils de la fille de Chmouel dit : « Quelle est la référence dans l'Écriture Sainte ? *Tandis que le roi était sous son dais, mon nard a donné son arôme* (129). (C. des C. 1/12)

Rav dit : « et son amour nous est encore acquis, puisqu'il est écrit *il a donné* et non « empestait ».

Nos Maîtres enseignent dans la Baraïta : « (les enfants d'Israël) sont humiliés et n'humilient jamais personne, écoutent les injures et ne répondent pas, font cela par amour de Dieu et sont heureux des souffrances qu'ils subissent. A leur sujet, l'Écriture Sainte dit : *et ceux qui l'aiment, sont semblables au soleil lorsqu'il sort dans sa force* (Juges 5/31).

Rabbi Yo'hanane dit : « Que signifie le verset suivant : *le Seigneur fit entendre Sa parole, qui fut des annonces à des armées importantes* (Psaumes 68/12) ? Chaque parole qui sortit de la bouche de la puissance divine se divisa en soixante-dix langages ».

On a enseigné dans l'académie de Rabbi Ichmael (que signifie : *n'est-ce pas que ma parole ressemble au feu, dit l'Éternel*) *et au marteau qui fait voler en éclats le rocher* (Jérémie 23/29) ? comme ce marteau (fait sauter le rocher) en combien d'éclats, ainsi, chaque parole qui sortit de la bouche du Saint-Béni-Soit-Il, s'est divisée en soixante-dix langages ».

Rav 'Hananel fils de Papa dit : Que signifie le verset suivant : *écoutez car Je dis de grandes choses* (Psaumes 8/6). Pourquoi les paroles de la Torah sont-elles comparées à un prince (130) ? Pour te dire : comme un prince a la possibilité de faire mourir et de faire vivre, ainsi les paroles de la Torah ont la possibilité de faire mourir et de faire vivre ». Et c'est ce qu'explique Rabba : « pour ceux, qui par elle (la Torah) marchent à droite (131), elle est un nectar de vin, et pour ceux qui marchent à gauche, un poison ». Autre explication pour ce *neguidime – princes* : à chaque parole qui sortit de la bouche du Saint-Béni-Soit-Il, on lui attachait deux couronnes.

Rav Hai

(126) Avec ton esprit.

(127) Avec ton esprit, et avec tes sens (M'harcha).

(128) Comme Israël aussitôt après le Sinaï, ils firent le veau d'or.

(129) Aux étrangers.

(130) Le mot *Néguidime* traduit par *grandes choses* est synonyme de *princes*.

(131) Qui l'étudient de toute leur force, et n'ont d'autres soucis que de découvrir ses systèmes, comme un homme qui se sert de sa main droite qui est la main la plus importante, et qui exprime la volonté de faire la chose parfaitement.

88b' Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « que signifie le verset : *mon bien-aimé est pour moi un bouquet de myrrhe qui repose sur mon sein* (Cant. des Cant. 5/13) ? L'assemblée d'Israël dit devant le Saint-Béni-Soit-Il : Maître du monde ! Bien que mon bien-aimé m'opprime (132) et me rend la vie amère (133) *il repose sur mes seins* (134) (et que signifie :) *mon bien-aimé est pour moi comme une grappe de camphre dans les vignes de Ein-Guedi* (id./34) ? « Celui dont tout lui appartient (135) » me fera expiation (136) pour le péché du veau d'or (137) que je me suis accordé ».

(on questionne :) Quelle est la référence qui nous indique que le substantif *Karmé* - vignes exprime aussi la réception ?

— Mor Zoutra fils de Rav Na'hmane répond : comme il est enseigné dans la Michna : « LE SIEGE DU LAVANDIER SUR LE-QUEL ON « DEPOSE » LES VETEMENTS (KELIME 23/4).

Et Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « que signifie le verset *ses jours sont comme une plate-bande de baume* (id. 5/13). De chaque parole qui sortit de la bouche du Saint-Béni-Soit-Il le monde entier se remplit d'odeurs agréables. Et étant donné qu'il en fut rempli par la première parole, celles de la seconde parole où sont-elles parties ? Le Saint-Béni-Soit-Il fit sortir le vent de ses trésoreries, qui les transporta (dans le jardin d'Eden) les unes après les autres, comme il est dit (à la suite :) *ses lèvres sont comme des roses, elles distillent le myrrhe* « *passager* » ne lis pas *chochanime* - rose, mais *chéchonime* - différents (138).

Et Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « A chaque parole qui sortit de la bouche du Saint-Béni-Soit-Il, l'âme des enfants d'Israël avait quitté leur corps, comme il est dit : *mon âme sortit, lorsqu'Il me parla* (id./6). Et étant donné que leur âme les avait quittés dès la première parole, comment ont-ils reçu la seconde ? Il fit descendre cette rosée qu'il doit utiliser (à la fin des temps) pour ressusciter les morts, et les fit ressusciter, comme il est dit : *Tu fis ruisseler, ô Dieu, une pluie bienfaisante, ainsi Toi-même Tu restauras Ton héritage, si épuisé* (Psaumes 68/10).

Et Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « A l'écoute de chaque parole qui sortit de la bouche du Saint-Béni-Soit-Il, les enfants d'Israël reculèrent de douze milles, et les anges de service les soutenaient pour les faire marcher (comme des bébés) comme il est dit : *les anges du Dieu des armées se sont enfuis* (id./13), ne lis pas *yidodone* - enfuis, mais *yidadone* - soutenir pour faire marcher ».

Et Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « Au moment où Moïse monta au ciel, les anges de service dirent devant le Saint-Béni-Soit-Il : « Maître du monde ! Pourquoi le fils de la femme est-il parmi nous » ? Il leur dit : « Il est venu recevoir la Torah ». Ils dirent devant Lui : « Le trésor inestimable caché chez Toi depuis 974 générations avant la création du monde, Tu veux le donner à un être de chair et de sang ? *Qui est donc l'homme que Tu penses à lui, et le fils d'Adam que Tu protèges ?* (Ps. 8/5) *Éternel, Notre Seigneur ! combien Ton nom est majestueux sur la terre* (139), *répands Ta majesté sur les cieux* (id./2) ». Le Saint-Béni-Soit-Il dit à Moïse : « Donne-leur une réponse ». Il dit devant Lui : « j'ai peur qu'ils me brûlent par leur haleine ». Il lui dit : « Tiens mon trône de gloire, et donne-leur une réponse », comme il est dit : *il tient le devant du siège, et répand sur lui Sa nuée*. (Job 26/9). Et Rabbi Na'houme dit : « ce verset nous enseigne que le Dieu Tout Puissant a étendu sur lui Sa gloire et Sa nuée ». Il dit devant Lui : « Maître du monde ! Dans Ta Torah que Tu me donnes, qu'est-il écrit ? *Je suis l'Éternel ton Dieu qui T'ai fait sortir d'Égypte* (Exode 20/2) (et s'adressant aux anges).

Il dit : « Êtes-vous descendu en Égypte, avez-vous été asservis à Pharaon ? Pourquoi, donc, la Torah serait-elle à vous ? De plus, qu'est-il écrit dans cette Torah ? *Tu n'auras point d'autres dieux* (id./3) habitez-vous parmi les autres peuples qui adorent

Rav Hai

(132) Lorsque je fis le veau d'or, Il me dit *enlève ta parure* (Ex. 33/5).

(133) *Mor* traduit par *Myrrhe* est synonyme d'amertume.

(134) En m'ordonnant, aussitôt après, de Lui construire la Tabernacle.

(135) Sous-entendu dans *echkol grappe = mi chehakol chelo*.

(136) *Kofer* — *camphre*, signifie aussi *pardon*.

(137) Sous-entendu dans *guedi*, qui signifie aussi tout jeune mammifère, et ici le veau (Mharcha).

(138) *Ses lèvres ont donné* « *différents* » *baumes*.

(139) Ton nom est trop majestueux pour se trouver sur la terre.

89a les idoles ? De plus, qu'est-il écrit ? *Souviens-toi du jour du Chabbat pour le sanctifier* (id./8). Faites-vous un travail quelconque, pour avoir besoin de repos ? De plus, qu'est-il écrit ? *Tu ne prêteras pas de serment (en invoquant le nom de l'Éternel ton Dieu, pour le mensonge)* (id./7). Pratiquez-vous le commerce entre vous ? De plus, qu'est-il écrit ? *Honore ton père et ta mère* (id./12). Avez-vous père et mère ? De plus, qu'est-il écrit ? *Tu ne tueras pas, tu ne commettras point d'adultère, tu ne voleras point*, éprouvez-vous de la haine, êtes-vous tenté par le mauvais instinct ? « Aussitôt, ils approuvèrent le Saint-Béni-Soit-Il, comme il est dit : *Que Ton nom est majestueux sur la terre* (Ps. 8/5) mais le *répands Ta majesté sur les cieus* » (id./2) n'est pas à citer. Et aussitôt, chacun d'eux devint son ami, et lui enseigna une chose, comme il est écrit : *Tu es monté au ciel, et tu as fait des prises, et tu as reçu des dons parmi les hommes* (Ps. 68/19) : Par le mérite d'avoir été appelé : « Adam (140) - *Homme ta as reçu des dons*. Même l'ange de la mort lui a enseigné une chose, comme il est dit : *il posa le parfum et il fit expiation sur le peuple* (Nombres 17/12) et il est dit : *il se tint entre les morts et les vivants (et la mortalité s'arrêta)* (id./13). S'il ne le lui avait pas dit, l'aurait-il su ?

Et Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « Au moment où Moïse descendit de devant le Saint-Béni-Soit-Il, Satan se présenta devant Lui et dit : « Maître du monde ! La Torah où est-elle ? » Il lui dit : « Je l'ai donnée à la terre ». Il alla devant la terre et lui dit : « La Torah où est-elle ? » Elle lui dit : « *C'est Dieu qui en sait la demeure (c'est Lui qui connaît où elle se trouve)* (Job 28/23).

Il alla devant la mer, et elle lui dit : « elle n'est pas avec moi ».

Il alla devant l'abîme, et il lui dit : « elle n'est pas chez moi », comme il est dit : *l'abîme dit : elle n'est pas dans mon sein, et la mer dit, elle n'est pas chez moi* (id./14). Il revint et dit devant le Saint-Béni-Soit-Il : « Maître du monde ! J'ai cherché dans toute la terre, et je ne l'ai pas trouvée ». Il lui dit : « Va chez le fils de Amram ». Il alla devant Moïse, et lui dit : « la Torah que t'a donnée le Saint-Béni-Soit-Il, où est-elle ? » Il lui dit : « que suis-je pour que le Saint-Béni-Soit-Il me donne la Torah ? Le Saint-Béni-Soit-Il dit à Moïse : « es-tu un inventeur de fables ? » Il dit devant Lui : « Ce trésor caché, que Tu possèdes et dont Tu en fais Ton délice chaque jour, puis-je en tirer un profit personnel ? » Le Saint-Béni-Soit-Il dit à Moïse : « Puisque tu t'es humilié, elle portera ton nom, comme il est dit : *Souvenez-vous de la Torah de Moïse mon serviteur* (Malachie 3/22).

Et Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « Au moment où Moïse monta au ciel, il trouva le Saint-Béni-Soit-Il qui tressait des couronnes sur les lettres. Il lui dit : « Moïse, n'a-t-on pas l'habitude de saluer dans ta ville ? » Il dit devant Lui : « un serviteur doit-il saluer son Maître ? » Il lui dit : « Tu pouvais m'aider (141) ». Aussitôt (au cours de la montée suivante,) il lui dit : « *et maintenant que la puissance de l'Éternel grandisse, comme ta as dit* (Nombres 14/17).

Rabbi Yehochoua Ben Lévi dit : « Que signifie : *le peuple vit que Moïse s'était attardé* (Exode 32/1) ? Ne lis pas *Bochèche - s'était attardé*, mais *Baouchèche - se sont écoulés six* : Au moment où Moïse monta au ciel, il dit aux enfants d'Israël : « à la fin de quarante jours (142), au début de la *sixième heure*, je reviendrai ». A la fin de quarante jours (143) Satan vint et assombrir le monde. Il leur dit : « Moïse, votre Maître, où est-il ? » Ils lui dirent : « Il est monté au ciel ». Il leur dit : « *Baouchèche - les six heures* (qu'il vous a fixé) *se sont écoulées* », et ils n'ont pas tenu compte de son propos. « Il est mort » et ils n'y prêtèrent pas attention. Il leur montra (alors) l'apparence de son lit de mort, et c'est ce qu'ils ont dit à Aaron *car « celui-ci », Moïse notre Maître*, etc. (Exode 32/1). L'un de nos Maîtres questionna Rav Kahana. « As-tu entendu un enseignement dire pourquoi le mont *Sinai* porte ce nom ? »

Il lui dit : « C'est parce que c'est une montagne sur laquelle se sont réalisés des *miracles* pour Israël ». « C'est mont *Nissai - miraculeux* qu'on aurait dû donc l'appeler ». « C'est donc « montagne qui fut *un bon signe* pour Israël ». « C'est mont *Simanai - signalétique* qu'on aurait dû l'appeler ». Il lui dit : « Pourquoi tu ne t'es jamais trouvé en présence de Rav Papa et de Rav Houna fils de Rav Yehochoua qui scrutent les homélies. Car Rav 'Hisda et Rabba fils de Rav Houna disent tous les deux pourquoi la montagne porte-t-elle le nom de *Sinai* ? Parce que c'est une montagne sur laquelle est descendue la *Sina - haine* pour les autres peuples de la terre (144). Et c'est ce que dit Rabbi Yossé fils de Rabbi 'Hanina : Elle porte cinq noms : *désert de Tsine*, car les enfants d'Israël y ont reçu les *commandements religieux* ; *désert de Kadech*, car les enfants d'Israël y ont été *sanctifiés* ; *désert de Kédimoth*, car on y a confié la *loi antique* ; *désert de Parane*

Rav Hai

(140) Formé de la *Adama* — de la terre, et ils t'ont humilié ente rappelant ton origine.

(141) En me souhaitant de réussir dans mon œuvre.

(142) Le jour où il monta ne devait pas être compté, car sa nuit était déjà passée, selon le dire commençant par « il ajouta un jour » intra 87a.

(143) Du jour où il monta.

(144) Parce qu'ils n'ont pas reçu la Torah.

89b car les enfants d'Israël s'y sont *fructifiés* et multipliés ; *désert de Sinai* car la *haine* y est descendu pour les autres peuples de la terre. Et quel est son vrai nom ? c'est *'Horeb*. Et cela n'est pas l'opinion de Rabbi Abhou. Car Rabbi Abhou dit : « son vrai nom est *Sinai*, et pourquoi l'appelle-t-on aussi *Mont 'Horeb*, parce que, sur lui, est descendu la destruction des autres peuples de la terre.

Notre Michna : QUELLE EST LA REFERENCE QUI DIT QU'ON ATTACHAIT UN RUBAN ROUGE, etc.

(on objecte : selon cette opinion) *cachanime - comme les écarlates* (dit le verset ! c'est) *cachani - comme l'écarlate* (145) qu'il aurait dû dire ?

— (on répond :) Rabbi Its'hak dit : « Le Saint-Béni-Soit-Il dit à Israël : *Si vos fautes seront « cachanime »* (aussi nombreuses) (146) que les années que voici, ordonnées et s'écoulant depuis les six jours du commencement et jusqu'à maintenant, *elles blanchiraient comme la neige*.

Rabba a expliqué : que signifie le verset : *Allez, maintenant, nous allons nous confronter dira l'Éternel* (Isaïe 1/18) *Allez, maintenant !* c'est « venez maintenant » qu'il aurait dû dire ? *dira l'Éternel !* c'est, « dit l'Éternel » qu'il aurait dû dire ? Dans le futur qui vient, le Saint-Béni-Soit-Il *dira* à Israël : *Allez donc* chez vos pères, et qu'ils vous fassent la morale ».

Ils diront devant Lui : Maître du monde ! devant qui devons-nous aller ? devant Abraham, à qui Tu avais dit : *Sache-le bien (ta postérité sera étrangère dans un pays qui ne leur appartiendrait pas)* (Genèse 15/13) et il n'a pas invoqué Ta miséricorde pour nous ; devant Isaac qui a béni Esau par *lorsque supplieras sous le joug (ton cou s'en affranchira)* (id. 27/39) et il n'a pas invoqué Ta miséricorde pour nous ; chez Jacob à qui Tu avais dit : *Je descendrai avec toi en Égypte* (id. 46/4) et n'a pas invoqué Ta miséricorde en notre faveur. Chez qui devons-nous aller ? Maintenant *l'Éternel dira* (147). Le Saint-Béni-Soit-Il leur dira : puisque vous vous en rapportez à Moi *Si vos fautes seront comme l'écarlate, elles blanchiront comme la neige*.

Rabbi Chmouel Bar Na'hmani dit au nom de Rabbi Yonathane : « que signifie ce verset : *c'est Toi qui es notre père, car Abraham ne sait rien de nous, et Israël ne nous connaît point, Toi, ô Éternel, Tu es notre père, Ton nom est notre libérateur de toujours* (Isaïe 63/16). Dans le futur à venir, le Saint-Béni-Soit-Il dira à Abraham : « tes enfants ont fauté contre Moi ». Il dit devant Lui : « Maître du monde ! qu'ils soient effacés pour la sanctification de Ton nom ». Il dit : « Je vais m'adresser à Jacob qui a connu la souffrance de l'éducation des enfants, peut-être invoquera-t-il la miséricorde en faveur ». Il lui dit : « Tes fils ont fauté ». Il dit devant Lui : « qu'ils disparaissent pour la sanctification de Ton nom ». Il dit : « la raison n'est pas chez les anciens, ni le conseil chez les jeunes ». Il dit à Its'hak : tes fils ont fauté devant Moi ». Il dit devant Lui : « Maître du monde ! ce sont mes enfants, et non pas Tes enfants ? Au moment où ils ont déclaré devant Toi, d'abord *nous ferons*, et ensuite *nous écouterons*, Tu l'as appelé *mon fils aîné* (Exode 4/22).

Maintenant ce sont mes enfants et non pas Tes enfants ? De plus, combien de temps ont-ils eu l'occasion de fauter ? Quelle est la durée de la vie d'un homme ? Soixante-dix années. Enlève les vingt années pour lesquelles Tu ne punis pas, il reste cinquante années. Enlève vingt-cinq années de nuits, il en reste vingt-cinq. Enlève douze années et demie qu'il passe pour prier, manger, et aller à la selle, il en reste douze années et demie. Si tu acceptes de les prendre toutes sur ton compte, c'est bien, si non, une moitié sur moi et une moitié sur Toi. Et si Tu considères que je dois les supporter seul, n'ai-je pas présenté devant Toi ma vie en holocauste. (Les enfants d'Israël) ont commencé par dire *car c'est toi (Isaac) notre père* (Isaïe 62/16) Isaac leur dit : « Avant de m'adresser des louanges, adressez-les au Saint-Béni-Soit-Il » en leur montrant le Saint-Béni-Soit-Il à leurs yeux. Aussitôt, ils levèrent leurs yeux vers le ciel et dirent *Toi, ô Éternel, Tu es notre père, Ton nom est notre libérateur de toujours* (id.).

Rabbi 'Hiya Bar Abba dit au nom de Rabbi Yo'hanane : « Jacob notre père, devait descendre en Égypte, emmené avec des chaînes de fer (148), mais son mérite a empêché la chose comme il est écrit : *Je les ai menés avec des cordes d'humanité, avec les liens de l'amour, J'ai été pour eux comme qui aurait soulevé le joug posé sur leurs mâchoires, et Je leur ai donné la force de supporter* (Osée 11/4).

MICHNA — (est coupable) CELUI QUI FAIT SORTIR UN VOLUME DE BOIS SUFFISANT POUR FAIRE CUIRE UN ŒUF DES PLUS LEGERS (149), DES CONDIMENTS DE QUOI ASSAISONNER UN ŒUF DES PLUS LEGERS, (et ces différents condiments) SE COMPLETENT (pour former le volume interdit). DU BROU DE NOIX, DES PELURES DE GRENADES, D'ISATIS ET DE GARANCE, DE QUOI TEINDRE LE PETIT MORCEAU DE TISSU PLACE DANS LA COIFFE. DE L'URINE, DU NITRE, DU SAVON, DE LA CIMOLITE ET DE L'ALCALI DE QUOI LAVER LE PETIT MORCEAU DE TISSU PLACE DANS LA COIFFE. RABBI YEHOUDA DIT : DE QUOI ENLEVER UNE TACHE DE SANG.

GUEMARA — N'avons-nous pas déjà appris une fois dans la Michna (intra 80b) DU ROSEAU DE QUOI FAIRE UN CALAME, ET S'IL ETAIT EPAIS OU ECRASE, DE QUOI FAIRE CUIRE UN ŒUF DES PLUS LEGERS, BATTU ET MIS DANS UNE MARMITE ?

(on répond :) Si tu venais à dire : là-bas (pourquoi a-t-on fixé ce volume) c'est parce qu'il ne peut plus servir, mais (étant donné que le bois) peut servir à confectionner des dents de clefs (nous aurions interdit) même pour le plus petit volume, il est venu nous apprendre (dans notre Michna, qu'il n'y a pas de différence).

DES CONDIMENTS DE QUOI ASSAISONNER UN ŒUF DES PLUS LEGERS (ET ILS SE COMPLETENT).

Nous leur opposons (la Michna suivante, ORLA 2/10) DES CONDIMENTS DE DEUX OU TROIS NOMS D'UNE MEME ESPECE (150) OU DE TROIS ESPECES QUI PORTENT LE MEME NOM INTERDISENT (le mets) ET ILS SE COMPLETENT, (et au sujet de ce ILS SE COMPLETENT) et 'Hizkyia a dit :

----- **Rav Hai** -----

(145) Au singulier, comme la suite du verset *cachelegue — comme la neige*.

(146) Mharcha.

(147) C'est à Toi à nous dire la morale, et nous comptons sur Toi.

(148) Comme tous ceux qui sont condamnés à l'exil.

(149) Un œuf de poule — intra 80b.

(150) Des poivrons blancs, des poivrons noirs et des poivrons longs, ou bien des poivrons provenant de trois interdits de *Orla* (Lev. 19/23 à 25) d'idole, et de *Terouma* — prélèvement remis et consommé par les prêtres.

90a « lorsqu'il s'agit des espèces d'assaisonnement, on a pris une décision différente, étant donné qu'ils ont la faculté de donner du goût au mets ». La raison (pour laquelle on a interdit dans cette Michna) c'est parce qu'ils ont la faculté de donner du goût au mets, ils ne se compléteraient pas (151) ?

(on répond :) Ici, aussi, il s'agit (de condiments) qui ont la faculté de donner du goût.

DU BROU DE NOIX, DES PELURES DE GRENADES, D'ISATIS ET DE GARANCE, DE QUOI TEINDRE LE PETIT MORCEAU DE TISSU PLACE DANS LA COIFFE.

Nous lui opposons (la Baraïta suivante : est coupable) celui qui fait sortir une quantité d'ingrédients trempés, suffisante pour teindre un bout de fil servant de modèle ?

(on répond :) N'avons-nous pas rapporté à ce sujet (152) le dire suivant de Rav Na'hmane au nom de Rabba fils de Abouh : c'est parce qu'on ne se donne pas la peine de tremper une quantité d'ingrédients, seulement pour teindre un bout de fils servant de modèle (153).

DE L'URINE. La Baraïta enseigne : « l'urine, jusqu'à quarante jours (154) ».

DU NITRE. La Baraïta enseigne : du nitre d'Alexandrie, et non du nitre d'Anpantrine ».

DU SAVON. Rav Yehouda dit : « (la *borith* traduit par savon) c'est du sable ».

(on objecte :) la Baraïta enseigne pourtant « de la *borith* et du sable (155) » ?

Donc, qu'est-ce que la *borith*, c'est du soufre.

On objecte : (au sujet des produits frappés par les interdits de l'année Chabbatique) « on y ajouta, l'ornithogale, l'absinthe, la *borith* - saponaire et l'aloès », et s'il te montait à l'esprit que (la *borith*) c'est du soufre, est-ce qu'au soufre on applique les lois concernant l'année chabbatique ! Voici ce qu'enseigne la Baraïta : « ceci est le principe : tout ce qui a des racines est soumis aux lois de l'année chabbatique, et tout ce qui n'a pas de racines n'est pas soumis aux lois de l'année chabbatique ?

Donc, qu'est-ce que la *borith*, c'est l'aloès.

— (on objecte :) la Baraïta enseigne pourtant : « la *borith* et l'aloès » ?

Donc, il y a deux genres d'aloès (et l'un d'eux s'appelle *borith*).

DE LA CIMOLITE. Rav Yehouda dit : (c'est ce que nous appelons) *Chlof dots* (156).

DE L'ALCALI. Chmouel dit : « J'ai consulté tous les navigateurs, et ils m'ont dit, que ce produit était appelé *Chonana*, on le trouve dans un trou de diamant, et on l'extrait avec une pointe métallique ».

Rav Hai

(151) Pourquoi donc, dans notre Michna, on ne fait aucune distinction ?

(152) En réponse à l'opposition de la Baraïta et de notre Michna.

(153) Et dans notre Michna, il est question d'ingrédients non trempés ; et celui qui veut tremper, ne trempera pas moins qu'il ne faut pour teindre le morceau de tissu de la coiffe.

(154) C'est-à-dire, pendant les 40 jours qui suivent leur miction.

(155) La *borith* n'est donc pas du sable ?

(156) Cf. intra 50b *Datsa chalfa véhadar datsa*.

90a' MICHNA — (est coupable, celui qui fait sortir) DU POIVRE, LA PLUS PETITE QUANTITE, ET DU GOUDRON, LA PLUS PETITE QUANTITE. DES AROMATES ET TOUTES SORTES DE METAUX, LA PLUS PETITE QUANTITE. DES PIERRES DE L'AUTEL ET DE LA TERRE DE L'AUTEL, LES ROULEAUX SACRES, MITES, ET LEURS MANTEAUX MITES, QUEL QUE SOIT LE VOLUME, CAR ON LES CONSERVE POUR LES METTRE DANS UN RELIQUAIRE. RABBI YEHOUDA DIT : (est coupable) AUSSI, CELUI QUI FAIT SORTIR TOUS LES ACCESSOIRES DE L'IDOLE, QUEL QUE SOIT LE VOLUME. COMME IL EST DIT *QUE RIEN (157) DE LA CITE MAUDITE NE S'ATTACHE A TA MAIN* (Deut. 13/18).

GUEMARA — DU POIVRE, LA PLUS PETITE QUANTITE.

— A quoi sert-il ?

— A faire passer la mauvaise haleine.

DU GOUDRON, LA PLUS PETITE QUANTITE.

— A quoi sert-il ?

— A soigner une névralgie.

DES AROMATES, LA PLUS PETITE QUANTITE.

Nos Maîtres ont enseigné dans la Baraïta : « (est coupable) celui qui fait sortir de l'encens qui dégage des mauvaises odeurs, quel que soit le volume, de l'huile parfumée, la plus petite quantité, de l'écarlate (158), la plus petite quantité, un pétale d'un bouton de rose ».

TOUTES SORTES DE METAUX, LA PLUS PETITE QUANTITE.

— A quoi peuvent-ils servir ?

— La Baraïta enseigne : « Rabbi Chimone Ben Élarzar dit : « on peut en faire un petit aiguillon ».

Nos Maîtres enseignent dans la Baraïta : « celui qui dit : je m'engage à fournir du métal (pour l'entretien du Temple), *A 'hérime* (159) disent : il ne fournira pas moins (qu'une plaque métallique) d'une coudée sur une coudée. A quoi peut-elle servir ?

Rav Yossef dit : à confectionner des obstacles aux corbeaux (160).

D'autres rapportent ainsi ce dire : *A 'hérime* disent : il ne fournira pas moins qu'un obstacle aux corbeaux. Et quelle est sa dimension ?

Rav Yossef dit : une coudée sur une coudée, (celui qui dit je m'engage à fournir) du cuivre, il ne donnera pas moins qu'une *méa* (161) en argent. La Baraïta enseigne : « Rabbi Eliézer dit : il ne donnera pas moins qu'une petite fourchette en cuivre ». A quoi peut-elle servir ? Abbaïé dit : à moucher les mèches, et à nettoyer les lampes.

LES ROULEAUX SACRES MITES ET L'ENVELOPPE MITEE.

Rabbi Yehouda dit : « la mite qui ronge les livres, la teigne des guenilles, le phylloxéra des vignes, le ver des figuiers, et la vermine des grenades sont tous dangereux ».

— Cet élève qui était assis à côté de Rabbi Yo'hanane, et mangeait des figues. Il lui dit : « Maître, y a-t-il des épines dans les figues (162) ? Il lui dit : le ver (163) a tué celui-ci ».

MICHNA — CELUI QUI FAIT SORTIR UN PANIER DE COLPORTEUR (164), BIEN QU'IL RENFERME DIFFERENTS PRODUITS, N'EST CONDAMNE QU'A UN SEUL SACRIFICE EXPIATOIRE, (est coupable celui qui fait sortir une quantité) DES GRAINES DE JARDIN, MOINS QUE LE VOLUME D'UNE FIGUE SECHE (165). RABBI YEHOUDA BEN BETIRA DIT, CINQ GRAINES.

Rav Hai

(157) L'Écriture Sainte donne donc de l'importance à l'interdit, et quel que soit son volume.

(158) Colorant, qui dégage une bonne odeur.

(159) A la suite de son désaccord avec le patriarche Rabban Chimone Ben Gamliel, tous les dits de Rabbi Méir ont été rapportés sous le nom de *A 'hérime* c'est-à-dire « d'autres » (cf. Horayoth 13b).

(160) Plaques métalliques acérées et cloutées couvrant le toit du parvis du Temple, pour empêcher les corbeaux de s'y poser.

(161) Pièce de monnaie pesant 0,6 gramme environ.

(162) C'était le ver des figues qui lui rongeaient la gorge.

(163) Il y a là un jeu de mots. En effet, le ver est ici, appelé *Pé* qui signifie « bouche » et on peut comprendre ainsi la réflexion de Rabbi Yo'hanane « la bouche a tué celui-ci ».

(164) Les bourses contenant les produits de beauté, étaient disposées par le colporteur dans un panier.

(165) Alors que pour tout aliment, le volume des interdictions est celui d'une figue sèche, ici, il s'agit de graines à semer.

90b DES GRAINES DE CONCOMBRES, DEUX, DES GRAINES DE COURGES, DEUX, DES GRAINES DE HARICOTS VERTS, DEUX, UNE SAUTERELLE PURE, VIVANTE. QUEL QUE SOIT SON VOLUME, MORTE, LE VOLUME D'UNE FIGUE SECHE. UN « OISEAU DES VIGNOBLES », MORT OU VIVANT, QUEL QUE SOIT SON VOLUME, CAR ON LE CONSERVE POUR SERVIR DE REMEDE. RABBI YEHOUDA DIT : MEME CELUI QUI FAIT SORTIR UNE SAUTERELLE IMPURE, VIVANTE, QUEL QUE SOIT SON VOLUME, CAR ON LA CONSERVE POUR LES ENFANTS POUR JOUER AVEC.

GUEMARA — (à notre Michna) Nous lui opposons (la Michna suivante : est coupable celui qui fait sortir) DU FUMIER OU DU SABLE FIN, DE QUOI FERTILISER UN PLANT DE CHOUX, PAROLES DE RABBI AKIBA. ET LES SAGES DISENT, DE QUOI FERTILISER UN POIREAU (166) (intra 80b) ?

Rav Papa dit : là (dans cette dernière Michna) les graines sont déjà semées (167), et ici (dans notre Michna) il s'agit de graines qui ne sont pas semées, et on ne se donne pas la peine de faire sortir une seule graine pour la semer.

DES GRAINES DE CONCOMBRES. Nos Maîtres enseignent dans la Baraïta : « (est coupable) celui qui fait sortir des noyaux de dattes, si c'est pour les planter, deux ; si c'est pour la consommation, autant qu'en tient la bouche d'un porc (168). Et combien contient la bouche d'un porc : un seul. Si c'est pour faire du feu, de quoi faire cuire un œuf de poule, pour compter (169), deux. D'autres (159) disent, cinq ».

Nos Maîtres enseignent dans la Baraïta : « celui qui fait sortir deux crins de queue de cheval, ou de queue de vache, est coupable, car on les conserve pour confectionner des lacets ; une soie de porc, est coupable ; des lanières en raphia, deux, des cordelettes de bourre de palmier, une.

UN OISEAU DES VIGNOBLES, VIVANT OU MORT, QUEL QUE SOIT SON VOLUME.

Qu'est-ce que cet « OISEAU DES VIGNOBLES » ? Rab dit : « (c'est ce que nous appelons) *Palia biari* ».

— Abbaïé dit : « on le trouve dans les jeunes palmiers, et on l'utilise (ainsi) pour développer la sagesse : on en mange la moitié de droite, et l'autre moitié de gauche, on la met dans un tube de cuivre ; on le ferme avec soixante bouchons, et on l'attache au bras gauche. Son allusion dans l'Écriture Sainte : *Le sage a le cœur à droite, et le cœur du sot est à gauche* (Ecclésiaste 10/2). On étudie la sagesse autant qu'on peut, approfondir autant qu'on peut, et ensuite, on mangera cette autre moitié. Si non, on oubliera ce qu'on aura appris ».

RABBI YEHOUDA DIT : MEME CELUI QUI FAIT SORTIR, etc. et l'auteur de la première opinion pense qu'on ne la conserve pas (170). Quelle en est la raison ? C'est parce qu'on craint qu'il ne la mange (171).

(on objecte :) Si c'est ainsi, la sauterelle pure, aussi (devrait être interdite) (172) selon ce qu'on a rapporté au sujet de Rav Kahana qui était debout devant Rav, et faisait passer une sauterelle pure devant sa bouche. Il lui dit : « laisse-la, et qu'on ne dise pas que tu es en train de la manger, et transgresses le précepte disant *ne vous rendez pas immondes* (Lev. 11/43) ?

Donc, c'est parce qu'on craint (que la sauterelle impure) ne meurt, et qu'il ne la mange (173).

(on objecte :) Et Rabbi Yehouda (pourquoi n'a-t-il pas cette crainte) ?

(on répond :) Si elle meurt, le jeune enfant en sera très affecté (et ne la mangera pas.).

הדרן עלך אמר רבי עקיבא

MICHNA — CELUI QUI MET EN RESERVE (des graines) POUR LA SEMENCE, OU POUR SERVIR D'ECHANTILLON OU DE REMEDE, ET FAIT SORTIR LE CHABBAT, EST COUPABLE, QUEL QUE SOIT LE VOLUME (transporté) (1), ET TOUTE AUTRE PERSONNE N'EST COUPABLE QUE S'IL Y A LE VOLUME (courant) D'INTERDICTION. S'IL RECONSIDERE SON INTENTION ET LE FAIT RENTRER (2), IL N'EST COUPABLE QUE S'IL Y A LE VOLUME D'INTERDICTION.

GUEMARA — (on objecte :) Pourquoi la Michna enseigne-t-elle « CELUI QUI MET EN RESERVE », qu'elle enseigne « celui qui fait sortir pour la semence, ou pour servir d'échantillon ou de remède, est coupable, quel que soit le volume transporté (3) ?

— Abbaïé dit : « Ici, de quoi nous nous occupons, c'est dans le cas où il l'aurait mis en réserve, et a oublié pour quel usage il l'a mis en réserve, et maintenant il le fait sortir simplement,

Rav Hai

(166) Chaque graine, a donc de l'importance, et on est coupable pour une seule graine, alors que notre Michna en fixe plusieurs ?

(167) C'est seulement après les avoir semées que chacune d'elles a de l'importance.

(168) Qu'on doit donner ou vendre au non-juif, car il est interdit à l'Israélite de faire l'élevage du porc (Tossafot).

(169) En contrepartie de chaque pièce de monnaie remise, on déposait deux noyaux.

(170) On ne conserve pas la sauterelle impure pour la donner au jeune enfant. C'est donc un objet sans importance, et le volume d'interdiction est donc le volume normal des autres objets qu'on ne conserve pas.

(171) Même pour celui qui opine que les adultes ne sont pas obligés d'empêcher les jeunes enfants de manger ce qui est interdit, il reconnaît qu'on ne doit pas volontairement leur en faire manger, comme il est dit dans la Baraïta (Yebamoth 114a) *vous ne les mangerez pas* (Lev. 11/42) est orthographié *lo taakhilome* ce qui signifie, vous ne les ferez pas manger, et cela est une recommandation faite aux grands au sujet des petits.

(172) Il risque de la manger vivante, ce qui est interdit en application de *ne vous rendez pas immondes* (id/43) selon l'opinion de Rav Houna dans le traité de Makoth (16b).

(173) Tandis que la sauterelle pure, morte, il est permis de la manger.

(1) Lui ayant attribué une importance en le mettant en réserve, même s'il n'a pas le volume usuel d'interdiction.

(2) Ayant changé d'avis, et n'a plus l'intention de planter, sa première pensée est donc annulée, et il est donc comme les autres personnes.

(3) Bien qu'il ne l'ait pas mis en réserve dans ce but, et que nous ayons dit plus haut (90b) « on ne se donne pas la peine de faire sortir une seule graine pour la semer », il montre par cela qu'il fait l'effort et donne de l'importance à cette graine.